

Présents

Commune d'Avezieux
Commune de Bellegarde-en-Forez
Commune de Chamboeuf

Commune de Cuzieu
Commune de Montrond-les-Bains
Commune de Rivas
Commune de Saint-André-le-Puy
Commune de Saint-Bonnet-les-Oules
Commune de Saint-Galmier
Commune de Veauche

M. DARDOULLIER
Mme BRUYAS et M. LAFFONT
Mme CHARMEY (départ 20h35) et M.
A.CHARBONNIER (départ 20h35)
M. LEBRETON
Mme BENY et MM. GIRAUD, ROCHETTE
M. CHALAYER (départ 20h35)
M. DEMMELBAUER
Mme JANVIER et M. FRANÇON,
MM. JY.CHARBONNIER, RIBOT
Mmes GANDIN, GIRARDON, et MM. BEGON,
DUBOIS, SAPY

Autre(s) participant(s)

Directeur Général des Services
Chef de service

Philippe WEBER
Cécile GONICHON

Pouvoir(s)

M. CHALTON à M. GIRAUD
M.CHAMBONNET à M. CHALAYER
M. CHAUSSENDE à M. DUBOIS
Mme DESJOYAUX à M. LEBRETON
M.GOUTANY à M.RIBOT
Mme TISSOT à Mme GIRARDON
Mme VILLEMAGNE à M.SAPY

Excusés

PARTIE 1 : DELIBERATIONS..... 3

Point 1 : ADMINISTRATION GENERALE	11
1. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité de programmation (CoProg) du Groupe d'Action Locale (G.A.L.) LEADER FOREZ _Syndicat Mixte des Pays du Forez ...	11
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier – transfert de la compétence « création et gestion de crématorium »	13
3. Avenant n°1 au contrat d'assurance « santé » collectif à adhésion facultative conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour les agents de la collectivité.....	16
4. Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) _ Création de poste au sein de la Direction Générale	24
Point 2 : RESSOURCES ET FINANCES	27



1. Présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2016 suivie du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016	27
Point 3 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	29
1. Adhésions à la Plateforme ligérienne de la rénovation énergétique et à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire	29
Point 4 : ENVIRONNEMENT	31
1. Avenant n°4 au lot n°1 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective en porte à porte, collecte et traitement des encombrants » (prestataire VEOLIA) _ Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés	31
Point 5 : ECONOMIE DE PROXIMITE ET TOURISTIQUE	36
1. Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier : Rapport d'activités 2015, plan d'actions 2016 et budget primitif prévisionnel 2016.....	36
Point 6 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	39
1. Acquisitions amiables à titre onéreux de parcelles situées dans le périmètre du projet de ZAC des Murons 2 à Veauche	39
2. Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Zone d'Activité Internationale (ZAIN) Loire Sud .	47
3. « Charte de bonnes pratiques pour la commande publique » à conclure avec la Fédération du BTP de la Loire	56
Point 7 : VIE LOCALE.....	68
1. Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) pour l'action « Accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être » et convention de reversement à la mission locale du Forez	68
2. Attribution d'une subvention pour l'action « femmes actives séniors » - PLIE du Forez.....	86
<u>PARTIE 2 : COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU EXECUTIF</u>	87
1. Compte rendu d'activités de la Présidente	87
2. Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT	87
3. Liste des achats ≥ 1 000 € HT	95



Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.
Claude Giraud est désigné secrétaire de séance.
Madame la Présidente procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

DISCOURS INTRODUCTIF DE PORTEE GENERALE :

Mme la Présidente, Monique GIRARDON déclare :

« J'ai des informations d'ordre général à vous communiquer

J'ai pris la décision, avec l'accord des élus de la majorité de la CCPSG de retirer leur délégation à quatre vice-présidents. Une raison et une seule raison suffit à justifier cette décision. Et c'est pourquoi je la cite ici en premier...La confiance.

Je rappelle qu'une délégation, comme son nom l'indique, est une délégation du pouvoir de la présidente. Et les décisions prises par le délégataire engage la présidente. Une délégation relève donc d'une relation de confiance. Dans les quatre cas, cette relation de confiance n'existe plus. J'en tire les conséquences.

La deuxième raison découle des votes en CDCI.

La séparation de fait ensuite. Le soir du 18 mars, la CDCI a entériné le projet de SDCI de la préfecture. Trois communes de la CCPSG sont rattachées à SEM. Même si les arrêtés préfectoraux ne sont pas encore pris, il n'y a plus aucune raison pour que les maires des communes concernées conservent une délégation, c'est à dire un pouvoir exécutif au sein de la CCPSG. Cette remarque vise Saint-Galmier, Chambœuf et Saint-Bonnet-les-Oules.

Ces décisions sont irrévocables, à effet immédiat et je ne répondrai à aucune question sur ces sujets. Si des personnes ont des déclarations à faire, elles les feront.

Dernier point : nous n'avons pas renoncé à défendre les habitants de Saint-Galmier et Chamboeuf car la bataille n'est pas finie. Nous prendrons des initiatives dans les jours qui viennent dans ce sens.

Pour l'heure, je veux vous donner des informations sur la CDCI et les deux réunions des 29 février et du 18 mars.

Le 29 février, en l'absence de règlement intérieur organisant les amendements et redoutant une réunion se réduisant à une foire d'empoigne, j'ai proposé de modifier ledit règlement pour permettre un vrai débat. La question était de clarifier la situation pour éliminer tout risque de cascade d'amendement aboutissant à un blocage de la situation.

Ma proposition n'a pas été retenue mais mes craintes étaient fondées si l'on s'en réfère à ce qui s'est effectivement passé au cours de 2 réunions de 6 heures chacune...

Le deuxième point que je veux évoquer à propos de ce 29 février c'est la tentative de coup d'état sur une partie de Forez Sud, je veux parler de l'amendement présenté par SEM pour intégrer Saint Just Saint Rambert et les communes alentour.

Le Forez a réagi et cet amendement a été rejeté par la CDCI.

Et compte tenu du contexte, j'ai renoncé ce-jour là à présenter l'amendement que j'avais annoncé pour Saint-Galmier et Chamboeuf sachant qu'il n'avait alors plus aucune chance d'être entendu.

Le 18 mars, bis repetita...

La CCPSG tente de défendre un Forez Est cohérent en souhaitant récupérer Saint-Galmier et Chamboeuf.

Mais ce n'est même plus d'actualité car, cette fois encore sans aucune information ni aucune concertation, et avec la bienveillante complicité de Rivas, c'est 5 communes et quelque 20 000 habitants qui sont proposées pour rejoindre SEM.

Amendement là encore rejeté avec le meilleur score obtenu sur ces amendements.



Au cours de ces deux CDCl, nous avons été guidés par plusieurs principes.

- 1. nous nous sommes efforcés de respecter la volonté des communes et des élus, parce qu'ils sont dépositaires de la légitimité conférée par le suffrage universel.*
- 2. nous avons défendu des EPCI à taille humaine. C'est-à-dire d'une taille qui soit compatible avec une gouvernance proche et efficace et avec une représentation démocratique proche du terrain.*
- 3. nous avons défendu le Forez comme pôle d'équilibre indispensable dans le département*
- 4. nous avons défendu une position d'appui à SEM, basée sur nos pratiques antérieures, et de soutien à sa volonté d'obtenir le statut de métropole*
- 5. nous avons défendu une organisation territoriale de projet et d'initiative là où d'autres défendaient une organisation territoriale basée sur la recherche de l'optimisation fiscale et sur de soit-disant bassin de vie. Bassin de vie, un concept que même l'ADCF considère comme non-objectif !*

Autour de ces principes, nous avons bâti une stratégie qui n'a négligé aucune composante de notre combat :

- 1. une politique de communication autour de deux plaquettes, intitulées Forest Est, dans lesquelles nous avons explicité les principes qui nous guident*
- 2. une consolidation des composantes principales de Forez Est, à savoir CCFF, CCCM, CCPSG, Chazelles-sur-Lyon et quelques communes de Forez en Lyonnais*
- 3. une action réglementaire pour demander au préfet de réviser le règlement intérieur de la CDCl, de définir les règles de dépôt des amendements et l'ordre de votes*
- 4. une action relationnelle auprès de tous les intervenants, y compris nos amis des quatre intercommunalités du centre (pays d'Urfé, COPLER, Balbigny et Val d'Aix et Isable), les élus de Loire Forez et même Gaël Perdriau que nous avons rencontré peu avant la deuxième CDCl pour tenter d'aboutir à des accords négociés...*

On a par ailleurs attendu en vain une discussion, un engagement, au mieux une délibération des communes concernées pour défendre une position qui avait évolué vers le Forez Est...mais rien. Le silence a prévalu de la part des élus tandis que l'on recevait des demandes directes des citoyens.

De ce combat au cours duquel Claude Giraud et les élus de la majorité de la CCPSG ont été un grand soutien et aussi Philippe Weber qui a mis toutes ses compétences et ses relations au service notre communauté, il ressort des points positifs et un point négatif.

Les points positifs :

- Forez Est va exister demain et c'est le principal ! Une nouvelle aventure s'ouvre !*
- Nous avons tout tenté et nous n'avons rien lâché sur Saint-Galmier et Chambœuf*
- Loire Forez et nous, nous nous sommes rapprochés comme jamais nous ne l'avions fait et nous avons déjoué toutes les tentatives qui visaient à nous dresser les uns contre les autres. Et il y en eut ! Et il y en aura ! Nous nous sommes fait aussi des alliés parmi les élus qui ont apprécié nos principes et notre façon de nous battre*
- Notre amendement sur le rattachement de St-Galmier et Chambœuf a été le mieux voté de tous les amendements déposés par des élus au cours des deux CDCl. Gaël Perdriau, malgré ses quatre amendements, tous rejetés, n'a jamais fait mieux*
- Nous avons montré à la préfecture que contrairement à ce que croyaient de nombreux maires, elle n'avait pas à être le juge suprême de l'organisation territoriale*
- Nous n'avons rien cédé sur nos convictions et notre fidélité à nos principes ont été payés de retour.*



Un point négatif maintenant :

- *Nous avons eu raison d'intervenir sur le règlement intérieur de la CDCI car les deux réunions ont été des défaites pour les élus comme nous l'avions prédit. Nous, les élus du département de la Loire, nous avons une chance historique de pouvoir construire "notre" SDCI et nous n'avons pas su nous entendre. Et je comprends les électeurs qui vont demander demain des comptes à certains.*

Quant à Saint-Galmier et Chambœuf, nous allons nous battre encore.

Sans doute la carte est-elle définitivement validée en CDCI, mais tout n'est pas perdu et il reste sans doute des voies à explorer. »

Madame GIRARDON donne la parole à Monsieur Sylvain DARDOULLIER, 1^{er} Vice-Président :

« Je suis à 100 % avec toi Monique. Cette situation n'a que trop duré.

Je voudrais vous faire part de l'analyse de Bernard Bonne et du Conseil départemental en tant qu'élus de cette instance. Je ne surprendrai personne en vous disant qu'il est désolé d'une part de voir à quel point le point de vue de élus a été si mal pris en compte dans les deux CDCI des 29 février et du 18 mars et de voir à quel point les échelons communaux ont été affaiblis dans cette affaire. La taille considérable des nouveaux EPCI - et encore, nous avons fait partie, avec Monique Girardon et la CCPSG de ceux qui se sont battus sans relâche pour que les tailles ne dépassent pas un seuil raisonnable de gouvernance.

Il regrette aussi que finalement tous les amendements déposés par les élus aient été rejetés, laissant ainsi le champ libre au SDCI initial, corrigé à la marge, et présenté par un préfet parti depuis dans un cabinet ministériel... celui - défense de sourire - de l'aménagement du territoire.

Deux satisfactions malgré tout : celui d'avoir déposé l'amendement qui a été le mieux voté par les deux CDCI. L'amendement déposé par Monique en faveur du rattachement de Saint-Galmier et Chambœuf a obtenu 22 vote purs et deux abstentions, soit la majorité absolue de la CDCI mais malheureusement pas la majorité des deux tiers indispensable.

A coté, Gaël Perdriau et ses quatre amendements n'a jamais réussi à franchir la barre des 22. L'autre satisfaction, c'est d'avoir retissé des liens étroits avec Loire Forez, notamment grâce à notre combat, totalement victorieux celui-là contre le rattachement des Saint-Just-Saint-Rambert à SEM. Mais les élus de Saint-Just eux, n'ont jamais été ambigus quant à leur désir de rester dans Loire Forez. Loire Forez a également compris, je crois que le Forez sera mieux défendu à deux qu'en étant regroupé dans une seule communauté, par ailleurs trop complexe à gouverner.

J'ai vécu ces derniers mois, comme beaucoup d'élus de la majorité de la CCPSG douloureusement. Entre les petites trahisons ordinaires et les vrais attermoissements, la vie quotidienne à la CCPSG a été marquée par des interventions permanentes et plus hypocrites les unes que les autres, afin de dresser les élus les uns contre les autres, y compris en tenant de déstabiliser l'organisation administrative de la communauté. Heureusement, ce soir, je constate que le combat que nous avons mené sans relâche depuis octobre dernier n'a pas été vain. Aux élus à qui nous retirons leur délégation car je suis totalement solidaire de cette décision, je dis ceci : assumer vos choix avec dignité et n'aller pas chercher une fois de plus êtes des responsabilités et des coupables ailleurs que dans vos rangs. »



Madame GIRARDON donne la parole à Monsieur Claude GIRAUD, 3^{ème} Vice-Président :

« Je tiens à déclarer que je soutiens totalement notre présidente et la décision qu'elle a prise. Au-delà des deux raisons qu'elle invoque, j'estime que cette décision n'est que justice. Car je ne sais pas choisir entre l'incompétence et la duplicité pour qualifier l'attitude des élus de la commune de Saint-Galmier et le premier d'entre eux, Jean-Yves Charbonnier.

Depuis juillet dernier jusqu'à aujourd'hui, Jean-Yves charbonnier n'a pas cessé de changer d'avis : ce fut d'abord le choix de rejoindre SEM, avec des rendez-vous discret avec le préfet et le président de SEM, rendez-vous attestés par de nombreux témoignages, Ce fut ensuite le Forez unique, non sans passer par la case Loire Forez et puis finalement le Forez Est. La raison de tout cela ? Une seule : la vengeance contre une présidente qui avait eu l'impudence de le battre lors de l'élection à la présidence de la CCPSG. Et pour faire bonne mesure - car Jean-Yves Charbonnier bénéficie de l'oreille attentive de notre brillant quotidien local - on en profitait pour accuser ladite présidente d'ourdir de noirs complots. Mais comme disent les enfants, c'est celui qui dit qui l'est.

Mais ce n'est tout et ce que je vais dire n'a sans doute pas été clairement perçu par les tous les élus et notamment par tous les élus de Saint-Galmier. Jean-Yves charbonnier s'est bien gardé de faire procéder à une nouvelle délibération de sa commune.

Au moment même où il prétendait choisir finalement Forez Est, il ne pouvait ignorer qu'aux yeux de la préfecture, c'était la première délibération de la commune de Saint-Galmier qui restait valable et seule officielle. Or, cette délibération est en faveur de... SEM !

Vendredi dernier, il nous ainsi mis - Monique Girardon et moi même - en total porte à faux pour défendre le rattachement de Saint-Galmier à Loire Forez. SEM et le préfecture ont eu beau jeu de dire que Saint-Galmier avait demandé le rattachement à SEM. Cela a d'ailleurs faciliter le dépôt de l'amendement félon en faveur de Rivas. Mais je ne perdrais pas plus d'une seconde pour fustiger ce complot minable issue d'une haine recuite et ridicule du maire de Rivas.

Il faut donc que vous sachiez, que la population et les entreprises de Saint-Galmier sachent bien que le rattachement de Saint-Galmier à SEM porte un nom : celui de Jean-Yves Charbonnier et de ceux qui l'ont soutenu au sein de son conseil municipal. Il faut qu'ils sachent que la déclaration de dernière minute en faveur de Loire Forez n'était que de la poudre aux yeux puisque l'amendement précédent restait valide.

Après des mois et des mois de coup bas, de lettre recommandés, d'injonctions, d'accusation, nous aurions dû, ce soir et l'air de rien, le laisser présenter le document d'objectif budgétaire 2016 de la communauté qu'il a tenté d'assassiner ?

Je te le dis, Jean-Yves, tu pourras toujours envoyer des lettres recommandés, protester, fouiner : en quarante ans de vie politique, je peux te dire que ce soir fait partie de ces soirs où je vois clairement où est le bon droit et en quoi la vie politique peut reprendre de sa dignité. »



Madame GIRARDON donne la parole à Monsieur Jacques LAFFONT, 4^{ème} Vice-Président :

« Comme mes collègues je soutiens, mais cela ne vous étonnera pas, la vision de Monique GIRARDON. Je suis peut-être le premier à lui avoir suggéré le retrait de délégation à Jean-Yves CHARBONNIER au vu du comportement de ce dernier et de ses dires reliés largement par la presse locale.

Je suis aussi celui qui dès vendredi soir écrivais à Monique GIRARDON pour lui renouveler ce souhait auquel j'ajoutais tous ceux qui de par leur volonté quittaient ou trahissaient la confiance de la présidente.

Depuis octobre, messieurs, vous avez déclenché une véritable guerre de tranchée en ne négligeant aucun moyen pour faire le mal et pour affaiblir notre communauté.

Je suis triste ce soir pour les populations, les entreprises et les associations qui se demandent comment tout ceci a été possible. Mais nous allons, avec mes collègues foréziens continuer le combat pour ceux qui ne sont pour rien dans cette gabegie. Combien d'argent a été consacré au développement des communes qui aujourd'hui nous tournent le dos. Ceux qui déposent un pseudo amendement pour rejoindre Saint-Etienne Métropole devrait peut-être se souvenir des quelques 170 000 € de fond de concours qui font de cette commune une des mieux dotées par ces fonds (soit + de 300 €/habitant).

Mais que dire de Mr PERDRIAU ce grand défenseur des communes rurales qui présente cet amendement au nom du droit des petites communes à exister. Lui qui n'a eu de cesse durant les CDCI du 29/02 et du 18/03 d'essayer de faire son marché à la fiscalité dans le Forez.

Et puisque je parle d'argent publique, nos populations doivent se rappeler le coût de l'opération précédente pour la C.C.P.S.G., coût qui ne devrait pas être négligeable, cette fois-ci, mais pas pour la communauté mais bien pour certaines communes.

Enfin, je veux dire qu'un énorme travail nous attend pour la construction du Forez Est, quand je vois le temps que nous avons passé en pleine bataille sur le SDCI pour gérer des babilles et à déjouer les traquenards déposés par trois sur quatre des élus concernés, je me réjouis à la perspective de travailler demain dans un climat interne plus serein, plus confiant. »

Madame GIRARDON donne la parole à Monsieur Patrick DEMMELBAUER, 5^{ème} Vice-Président :

« Vous ne m'avez jamais entendu dans ce conseil prendre souvent la parole ni faire de grandes déclarations. Ce n'est pas mon truc. Cela ne m'empêche pas de faire mon travail d'élus au sein de SEM et dans ma commune.

Pendant des mois, j'ai écouté, entendu, travaillé et encaissé. Et j'ai encore écouté, entendu, travaillé et encaissé. Je suis assez ému ce soir de parler devant vous. Je vous dirai simplement ceci : je vais continuer à écouter, à entendre et à travailler.

*Mais encaisser les mensonges, les chausse-trappes, les petits complots et le reste, c'est fini.
Bravo Monique. »*



Madame GIRARDON donne la parole à Monsieur Luc LEBRETON, 8^{ème} Vice-Président :

Mesdames, Messieurs les élus communautaires,

« Jeune » élu au sein d'un EPCI, je peux vous dire sans aucune retenue qu'en matière de politique la leçon aura été très courte et surtout brutale.

Dès le préambule à ce mandat, j'ai compris avec effroi qu'il était facile pour un élu de se fourvoyer au simple motif de perdre la présidence. Pendant plusieurs semaines qui suivirent, j'ai surtout retenu :

- ✓ la désertion temporaire des bureaux exécutifs de deux élus qui refusaient d'entendre le choix du vote final ;*
- ✓ les interventions déplacées ou haineuses d'un maire envers notre Présidente pour unique but de la salir politiquement ;*
- ✓ l'évitement machiavélique et déconcertant d'une prise de position globale en faveur du Forez ;*
- ✓ la tentative de dissimulation par 4 maires membres de notre bureau exécutif d'une entrevue commune avec M. le préfet de la Loire ;*
- ✓ des tergiversations inexplicables mettant en scène des rapprochements impensables, démesurés ou contraires avec la politique communautaire majoritaire dans le seul but inavouable que chacun d'entre nous connaît.*

Le 29 avril 2015, peu avant le vote sur le choix d'orientation de la CCPSG envers nos voisins, j'avais tenu les propos suivants envers vous tous ici présents : « Chacun d'entre nous devra endosser l'entière responsabilité de ses actes s'il venait à nous plonger dans des discordes voire un chaos ».

Discordes, nous avons eu notre compte, alimentées intelligemment par une certaine presse locale.

Chaos, nous l'avons frisé lors de la dernière CDCI .

Eu égard à l'engagement de mes choix, je prends donc ce soir mes responsabilités de conseiller communautaire envers les élus des communes de Chamboeuf, Rivas et Saint-Galmier qui n'ont pris aucune gêne pour tenter de déstabiliser toute la CCPSG au risque de jeter notre EPCI dans le chaos à l'image d'une dislocation totale de notre territoire.

Ils ont échoué et doivent assumer les conséquences politiques et relationnelles de leurs actes.

Monique, je te comprends, te soutiens et approuve tes décisions.

André CHARBONNIER prend la parole à l'invitation de la Présidente GIRARDON, en indiquant que « en parlant de la CDCI, on fait diversion selon lui. Il s'étonne de ce que la perte de confiance et la CDCI ne soient pas mentionnées.

Madame la Présidente donne la parole à M. André CHARBONNIER

André CHARBONNIER déclare ne pas vouloir parler de la CDCI car il s'agit selon lui d'une diversion.

Il souhaite donc parler du retrait des délégations tout en étant surpris d'entendre évoquer dans ce préambule la « perte de confiance » et de ne pas de ne pas l'avoir lu dans l'acte d'huissier qui lui a été signifié.

Il déclare s'être demandé dans quel régime on se trouvait et estime avoir été sanctionné pour « avoir osé » relever des dysfonctionnements qui nuisent au bon fonctionnement de la CCPSG et qui tournent autour de la Direction des Services selon lui.

Il estime que le retrait des délégations reste anecdotique vis-à-vis de la situation des agents de la structure et vis-à-vis de la Direction qui est soutenue et cautionnée et qui se joue du territoire et des personnels et il se demande quand les élus vont ouvrir les yeux.

Madame la présidente donne la parole à M. Gérard RIBOT

Gérard RIBOT pensait assister ce soir à un Conseil Communautaire et il déclare avoir l'impression d'assister à un Tribunal.

Connaissant Jean-Yves CHARBONNIER au quotidien, il trouve que les propos précédents ne correspondent pas à la réalité.

Il précise que jamais la commune de Saint-Galmier ne s'est prononcée contre le Forez Est.



*Il ajoute, concernant le reproche de n'avoir pas redélibéré pour donner une position claire avant la CDCI, que des démarches en ce sens ont été conduites en direction des parlementaires et des services de l'Etat.
Il se déclare attristé du déroulement de cette séance.*

Madame la Présidente donne la parole à Mme Annie CHARMEY

Annie CHARMEY considère que les délégations ont été retirées à des élus qui ont osé dire des choses que d'autres ne voulaient pas entendre.

Ils ont dénoncé des dysfonctionnements ou des difficultés au sein du personnel et elle se demande si c'est une dictature qui s'exprime auquel cas elle estime que certains n'ont plus qu'à s'en aller.

Madame la Présidente donne la parole à M. Bruno CHALAYER.

Bruno CHALAYER a pris bonne note du retrait de délégation qui lui a été signifié.

Il est fier de tout ce qu'il a accompli au titre de sa délégation, notamment au niveau des actions menées et il estime qu'il aurait pu obtenir encore des résultats si les actions n'avaient pas été supprimées, ce qui lui semble regrettable. Il a pris bonne note de ce qui a été dit et il assume les choix qui ont été faits.

Il lui semble avoir quitté une période de choix démocratiques et déclare que selon lui l'autoritarisme est la phase visible de l'incompétence.

Madame la Présidente donne la parole à M. Guy FRANCON

GUY FRANCON prend note du retrait de délégation. Il pensait faire du bon travail dans la collectivité et il considère que désormais il ira faire cela ailleurs.

Il revient sur le vote du 29 avril 2015, pour rappeler que sa commune n'avait voté contre le Forez que dans la mesure où il avait été annoncé que parmi les scénarii celui d'une fusion avec St Etienne Métropole avait été écarté.

Madame la Présidente donne la parole à M. Jean-Yves Charbonnier

M. Jean-Yves CHARBONNIER s'excuse de son en retard et déclare que le temps des déclarations viendra.

Il félicite les précédents orateurs de l'organisation de leurs prises de paroles et de la série de leçons qui vient d'être servie.

Il estime qu'il est en effet plus facile de considérer que les positions prises par sa commune ont été le fruit d'une vengeance contre la Présidente.

Il remercie M. Gérard RIBOT pour le travail qu'ils ont accomplis ensemble pour leur Communauté et leur Commune. Il le félicite de sa loyauté.

Il se déclare en accord avec les propos de M. André CHARBONNIER sur le fait d'avoir osé parler et d'avoir osé combattre.

Il s'estime heureux de voir les populations de Saint Galmier et Chamboeuf sauvées du naufrage.

Il déclare qu'il est trop facile d'avoir des propos manichéens. Il ajoute que 2013 a marqué le début d'un fonctionnement anormal et lamentable vis-à-vis du personnel. Il précise qu'il aura l'occasion d'en parler dans quelques instants.

Il déclare sa fierté et son honneur d'avoir lutté contre des agissements sans nom.

Il dénonce un déni de démocratie. Il affirme qu'il sera à tout moment devant ses élus et qu'ils prendront ensemble leur responsabilité.

Il rappelle la réunion publique qu'il a organisée ainsi que la consultation des foyers de sa commune.

Il se félicite d'être allé au bout de ses convictions et déclare que ceci n'est pas terminé.

Il remercie et félicite les élus minoritaires d'avoir pris la parole et ajoute qu'ils tiendront le choc.

Il déclare que le fait d'être moins nombreux n'est pas un problème mais que le plus difficile est de faire surgir la vérité.

Madame la Président donne la parole à M. Claude Giraud

Claude GIRAUD déclare être d'accord avec M. Jean-Yves CHARBONNIER quant au fait de voir surgir la vérité.

Pour répondre à M. Gérard Ribot, il tient à rétablir la vérité en donnant lecture d'une partie de la délibération de la commune de Saint-Galmier du 14 décembre 2015 qu'il a entre les mains et qui rejette strictement le Forez Est.



Il déclare qu'il est difficile d'être d'accord au sein d'une Communauté de Communes lorsque des élus font de l'obstruction systématique.

Madame la Présidente donne la parole à M. Gérard RIBOT

Il déclare s'être toujours battu pour le Forez.

Madame la Présidente prend la parole

Elle rappelle que le schéma du Préfet était diffusé dès le 9 octobre 2015. Compte tenu de leur demande, les communes de Saint Bonnet les Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier y étaient intégrées à SEM et les tentatives intervenues après ont été tardives et inopérantes.

Le préfet de la Loire comme le Président de SEM, ont confirmé cette demande, le Président Perdriau lui-même, se disant surpris, en réunion de la CDCI, du revirement de deux communes. Telle est la vérité indiscutable.

Madame la Présidente donne la parole à M. André CHARBONNIER

André CHARBONNIER déclare avoir effectivement rencontré le Préfet mais demande que cela soit remis dans son contexte.

Il déclare que Madame la Présidente voulait uniquement intégrer un Forez Est et que l'entretien avec le Préfet était dans un seul but informatif.

Il déclare que se tenir informé est dans son rôle d'élu et il ne comprend pas que cela puisse lui être reproché.

Madame la Présidente reprend la parole.

Elle redit, preuve à l'appui, qu'en avril la question posée à laquelle les élus de la « minorité » ont répondu par la négative, concernait le Forez et non Forez Est.

Madame la présidente énonce l'ordre du jour.



VALIDATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Monsieur André CHARBONNIER considère que ces propos n'ont pas été rapportés « strictement » et annonce qu'il fera parvenir un document écrit.

Cette remarque faite, les conseillers communautaires valident à l'unanimité le compte-rendu du Conseil communautaire précédent.

NDLR : Malgré ses déclarations, Monsieur André CHARBONNIER n'avait pas, en date du 6 avril 2016, transmis de document correctif à la Présidente ni au Directeur Général des Services...

PARTIE 1 : DELIBERATIONS

POINT 1 : ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité de programmation (CoProg) du Groupe d'Action Locale (G.A.L.) LEADER FOREZ _Syndicat Mixte des Pays du Forez Rapporteur Monique GIRARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 portant désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des « Pays du Forez » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2015 portant désignation du remplaçant au siège devenu vacant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Forez ;

Vu l'avis du Bureau Exécutif du 6 janvier 2016 ;

Par courrier en date du 18 septembre 2015, le Syndicat Mixte des Pays du Forez a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant aux Comités de programmation (CoProg) du programme Leader.

Dans la mesure où les Comités de programmation seront organisés en même temps que les Comités de pilotage du CDDRA, les élus du Pays ont souhaité que l'élu titulaire désigné par chaque EPCI soit également membre du Bureau syndical du Pays du Forez.

Le Conseil communautaire devra désigner un membre titulaire du Comité de programmation du programme Leader parmi les élus de la CCPSG membres du Bureau syndical, à savoir:

- Christian SAPY,
- Patrick DEMMELBAUER
- Guy FRANÇON

Le Conseil communautaire devra également désigner un membre suppléant parmi les élus de la CCPSG membres du Conseil syndical, à savoir :

- Anne-Marie BRUYAS
- Bruno CHALAYER



- Armelle DESJOYAUX
- Patrick DEMMELBAUER
- Guy FRANÇON
- Monique GIRARDON
- Jacques LAFFONT
- Georges ROCHETTE
- Christian SAPY

Le Bureau Exécutif du 6 janvier 2016 a proposé que soient désignés :

- Christian SAPY en titulaire
- Patrick DEMMELBAUER en suppléant.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***De désigner Christian SAPY comme membre titulaire du Comité de programmation du programme Leader.***
- ***De désigner Patrick DEMMELBAUER comme membre suppléant du Comité de programmation du programme Leader.***



2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier – transfert de la compétence « création et gestion de crématorium »

Rapporteur Monique GIRARDON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2223-40 et L5211-17;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°2013-132 du 26 juillet 2013;*

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 2 décembre 2015 et du 6 janvier 2016 ;

La crémation représente une demande sociétale de plus en plus importante et aucun équipement n'existe sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG).

Les usagers utilisent le crématorium de Saint-Etienne, lequel est obsolète et ne répond plus aux normes. Il doit donc être remplacé. Cet équipement était géré par la Ville de St Etienne.

Dans ce contexte, les élus stéphanois, confrontés à la question du remplacement de l'équipement actuel situé au cimetière de Côte Chaude, proposent de concevoir un nouveau crématorium dont la capacité sera adaptée pour répondre à la demande des familles, à l'échelle de l'ensemble du sud Loire et de la proche Haute Loire.

Les conditions d'accès seraient ainsi identiques pour toutes les populations, que ce soit en termes de délais ou sur le plan tarifaire, avec un coût par crémation qui serait revu à la baisse (selon les simulations, ce coût devrait être compris entre 500 et 540 € par crémation, contre 575 € actuellement).

Pour satisfaire à cet objectif, la communauté d'agglomération de St Etienne Métropole s'est dotée de la compétence correspondante, pour la création et la gestion des nouveaux crématoriums sur son territoire.

Dans la même logique, elle sollicite un partenariat avec les intercommunalités voisines, dont la CCPSG. Les familles du territoire de la CCPSG utilisent effectivement le crématorium actuel de St Etienne (environ 40 défunts du territoire y sont incinérés chaque année).

Saint-Etienne Métropole propose que la construction et la gestion de cet équipement soit confiée à une Société Publique Locale (SPL), qui associerait l'ensemble des intercommunalités parties prenantes au projet. Une société publique locale est une société anonyme dont le capital est détenu dans sa totalité par des collectivités locales. Une SPL est compétente pour des opérations d'aménagement du territoire, de construction ou d'exploitation de service public à caractère industriel ou commercial.

À l'instar de n'importe quelle société anonyme, le personnel est soumis au droit privé.

Les collectivités membres lui apportent à sa création le capital originel nécessaire à la mise en œuvre du projet, base sur laquelle elle doit ensuite annuellement équilibrer ses budgets.

Les collectivités qui la composent peuvent confier à la SPL les missions pour lesquelles elle a été créée, sans devoir la mettre en concurrence, en ce sens qu'elle constitue un simple prolongement administratif d'elles-mêmes.

Pour ce faire, il convient que lesdites intercommunalités soient également compétentes en la matière.

A titre d'information, le coût global du projet de crématorium, pour une construction entièrement nouvelle, est de l'ordre de 7 M€ HT. Pour pouvoir le lancer, la SPL aura besoin d'un apport en capital de 2,5 M€ environ. Sur la base d'une clef de répartition en fonction des populations, l'ordre de grandeur de l'apport de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier serait d'environ 145 000 €.



Tous ces éléments sont à affiner dans le cadre du travail qui reste à conduire avec Saint Etienne Métropole sur ce dossier.

Sous réserve d'une délibération favorable sur le transfert de compétence « crématorium », le conseil communautaire sera donc saisi, ultérieurement, sur les conditions précises de création de la SPL (statuts), sur le projet à réaliser, et sur les conditions de son financement.

La compétence « crématorium » est une compétence « facultative » au sens du CGCT. Dès lors, le transfert de compétence sera opéré sur le fondement de l'article L5211-17 du CGCT lequel prévoit que :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Cette procédure implique donc :

- Une délibération du conseil communautaire portant approbation du transfert volontaire de la compétence « création et gestion de crématorium » et modification des statuts en ce sens ;
- Une délibération concordante de la majorité qualifiée des communes membres dans les 3 mois suivants celle de la CCPSG ;
- Un arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts.

Il est proposé de modifier comme suit les statuts actuels de la CCPSG :

Au sein du «Titre III : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES », il est ajouté :

« C – COMPETENCES FACULTATIVES

ARTICLE 24 : CREMATORIUM

Création et gestion de crématoriums »

Monsieur Claude GIRAUD signale un problème rapporté par la Presse sur le four actuel, qui nécessite d'intervenir rapidement.

La Présidente GIRARDON rappelle que le Crématorium s'inscrit au titre des actions de coopération à maintenir ou à développer avec les EPCI limitrophes, en ce qu'elles sont justifiées par l'intérêt de nos populations de pouvoir utiliser des équipements ou des services proposés par les territoires voisins.



**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***De s'engager sur un transfert volontaire à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier de la compétence «création et gestion de crématoriums» ;***
- ***D'approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier comme suit : il est ajouté au «Titre III : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES », un « C – COMPETENCES FACULTATIVES _ ARTICLE 24 : CREMATORIUM : Création et gestion de crématoriums » ;***
- ***De prendre acte que la délibération portant modification des statuts sera notifiée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier à chaque commune membre, afin que les conseils municipaux puissent se prononcer dans un délai de 3 mois ;***
- ***D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents ;***
- ***D'acter le principe d'un partenariat avec St Etienne Métropole et l'ensemble des intercommunalités qui répondront favorablement à la proposition des élus stéphanois, pour la création et la gestion d'un crématorium via une Société Publique Locale.***



3. Avenant n°1 au contrat d'assurance « santé » collectif à adhésion facultative conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour les agents de la collectivité
Rapporteur Jacques LAFFONT

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) en date du 16 octobre 2013 portant adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Loire pour le risque « santé » et « prévoyance »;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 6 janvier 2016 ;

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2013-02- 20/01 du 20 février 2013, le Centre de Gestion (CDG) 42 a conclu une convention de participation avec la MNT pour les risques «santé» et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Ensuite, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), pour son personnel, a adhéré par contrat à adhésion facultative, à la Convention de Participation Santé mise en place par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Le contrat à adhésion facultative, concernant le risque « santé », a évolué vers un contrat responsable et solidaire. Cette notion de contrat « responsable et solidaire » était inscrite dans la loi, dès 2004 afin d'encadrer les dépenses de santé et de faciliter l'accès aux soins au plus grand nombre.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 85) rectificative et le décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014, ont fait évoluer les prestations de ces contrats à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante du Centre de Gestion a approuvé l'avenant n°1 à la convention de participation afin de garantir ces nouvelles conditions à tous les agents bénéficiaires des contrats souscrits par les collectivités et établissements publics qui ont adhéré volontairement au contrat collectif santé.

Ainsi, il est proposé, afin de maintenir ces avantages aux agents de la CCPSG et de poursuivre l'objectif d'équilibre du contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative, que l'assemblée délibérante approuve l'avenant n°1.

Ce dernier prend en compte les nouvelles normes réglementaires qui figurent au titre des conditions particulières du contrat dans l'annexe 5 et, plus particulièrement, le nouveau tableau de garanties mis en conformité avec les nouvelles dispositions prévues dans le cadre des contrats responsables applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'avenant n°1 prend effet le 1^{er} janvier 2016 et a pour objet de mettre en conformité le contrat responsable et de modifier les garanties souscrites.

Le tableau ci-dessous présente les prestations Frais de santé intégrant les modifications pour la mise en conformité et les garanties annexes :



NATURE DES PRESTATIONS	Sécurité Sociale	Prestations attendues		
		Sécurité	Confort	Optimale [*]
HOSPITALISATION				
Honoraires médicaux ou chirurgicaux - CAS	80%	20%	20%	70%
Honoraires médicaux ou chirurgicaux – Non CAS	80%	20%	20%	50%
Frais de séjour	80%	20%	20%	20%
Chambre particulière (limité à 120 jours par an en médecine et à 90 jours en établissements pour séjour de longue durée)		-	70€ par jour	100€ par jour
Forfait journalier hospitalier		18€ par jour	Frais réel	Frais réel
Frais d'accompagnant (enfant de moins de 16 ans, adulte de plus de 70 ans ou handicapé) limité à 14 jours par an		-	20€ par jour	30€ par jour
MEDECINE COURANTE				
Dans le parcours de soins				
Consultations, visites (généralistes et spécialistes) - CAS	70%	30%	30%	80%
Consultations, visites (généralistes et spécialistes) – Non CAS	70%	30%	30%	60%
Honoraires chirurgicaux - CAS	70%	30%	80%	80%
Honoraires chirurgicaux – Non CAS	70%	30%	60%	60%
Auxiliaires médicaux (infirmières, kinésithérapeutes)	60%	40%	40%	40%
Examens de laboratoire	60%	40%	40%	40%
Actes de spécialités (dont radiologies, ...) - CAS	70%	30%	30%	55%
Actes de spécialités (dont radiologies, ...) – Non CAS	70%	30%	30%	35%
Frais de transport	65%	35%	35%	35%
Hors parcours de soins				
Consultations, visites	30%	30%	30%	30%
Actes médicaux	30%	30%	30%	30%
PHARMACIE				
Vignette blanche	65%	35%	35%	35%
Vignette Bleue	30%	70%	70%	70%
Contraceptif		Forfait de 30€ / an	Forfait de 50€ / an	Forfait de 50€ / an
MEDECINE DOUCE				
Chiropracteur, acupuncteur, ostéopathe, étiope, diététicien (prise en charge de 50% des frais réels engagés, dans une limite du forfait annuel)		-	Forfait de 50€ / an	Forfait de 100€ / an
DENTAIRE				
Soins dentaires	70%	30%	30%	30%
Prothèses dentaires	70%	80%	180%	280%
Implants dentaires (limités à 2 par an)		-	200€ par implant	350€ par implant
Orthodontie (prise en charge par la Sécurité Sociale)	100%	-	140%	190%
Orthodontie (non prise en charge par la Sécurité Sociale)		-	140%	190%
OPTIQUE				
Verres unifocaux - avec monture - (limité à un équipement tous les 2 ans* pour les adultes et 1 par an pour les enfants de moins de 18 ans) *Bonus faible fréquence : forfait majoré à 125% si utilisation après 3 ans et à 150% si utilisation après 4 ans	60%	40% + Forfait de 50€	40% + Forfait de 200€	40% + Forfait de 290€
Verres multifocaux - avec monture - (limité à un équipement tous les 2 ans* pour les adultes et 1 par an pour les enfants de moins de 18 ans) *Bonus faible fréquence : forfait majoré à 125% si utilisation après 3 ans et à 150% si utilisation après 4 ans	60%	40% + Forfait de 200€	40% + Forfait de 360€	40% + Forfait de 480€
Lentilles (acceptées par la Sécurité Sociale)	60%	40%	40% + Forfait de 100€ par an	40% + Forfait de 200€ par an
Lentilles (refusées par la Sécurité Sociale)		-	Forfait de 100€ / an	Forfait de 200€ / an
Opération de la Myopie (sans autre remboursement d'optique pendant 2 ans)		-	200€ par œil	400€ par œil
APPAREILLAGE				
Prothèses Auditives	60%	40%	900€ par oreille (max 2 tous les 2 ans)	900€ par oreille (max 2 tous les 2 ans)
Autres appareillage (orthopédie, fauteuil roulant, ...)	60%	40%	160%	240%
CURE thermale ou thalassothérapie acceptée				
Traitement	65%	35%	35%	35%
Frais d'hébergement et de transport	65%	35%	35%	35%
Forfait		-	€75	€150
ACTES DE PREVENTION				
Vaccins (pris en charge par la Sécurité Sociale - 1 fois par an)	65%	35%	35%	35%
Détartrage annuel	70%	30%	30%	30%
Ostéodensitométrie (prise en charge par la Sécurité Sociale)	70%	30%	30%	30%
Ostéodensitométrie (non prise en charge par la Sécurité Sociale) limité à 1 tous les 2 ans		-	-	Forfait de 45€ / an
Autres Actes de Prévention (non pris en charge par la Sécurité Sociale)		-	Forfait de 50€ / an	Forfait de 90€ / an
Prise en charge de la franchise Sécurité Sociale de 18€ sur les actes médicaux dont le montant est supérieur ou égal à 120€		-	OUI	OUI

LIBELLE	Prestations
- Forfait aide à Domicile – en cas d'hospitalisation ou de décès	245 €
- Forfait aide à Domicile en cas de traitement par chimiothérapie ou radiothérapie	245 €/année civile
- Assistance à domicile et déplacements	OUI
- Participation au coût de mise en place de la télé-assistance (adhérents en GIR 4) (non renouvelable sauf en cas de déménagement)	Frais d'installation + 3 mois d'abonnement avec un maximum de 140 €
- Aide pour l'achat de matériel favorisant le maintien à domicile (adhérent en GIR 4)	Forfait de 50 €/année civile
- Prime inscription naissance ou adoption	76 €
- Allocation Obsèques	750 €
- Allocation orphelin (annuelle)	136 €
- Protection juridique médicale et droits de la Sécurité Sociale	OUI
- Responsabilité pénale professionnelle	OUI

Le montant des cotisations variera en fonction :

- d'une modification de l'option choisie,
- d'un éventuel changement du barème applicable à tout le Groupe Assuré.

Actifs

SÉCURITÉ

Isolé		Adulte + 1 ou 2 enfants		Famille	
% PMSS	€	% PMSS	€	% PMSS	€
0,70%	22,19 €	1,29%	40,89 €	1,99%	63,08 €

CONFORT

Isolé		Adulte + 1 ou 2 enfants		Famille	
% PMSS	€	% PMSS	€	% PMSS	€
1,53%	48,50 €	2,80%	88,76 €	4,33%	137,26 €

OPTIMALE

Isolé		Adulte + 1 ou 2 enfants		Famille	
% PMSS	€	% PMSS	€	% PMSS	€
2,15%	68,16 €	3,94%	124,90 €	6,09%	193,05 €

RETRAITÉS

SÉCURITÉ

Isolé		Adulte + 1 ou 2 enfants		Famille	
% PMSS	€	% PMSS	€	% PMSS	€
1,13%	35,82 €	1,55%	49,14 €	2,67%	84,64 €

CONFORT

Isolé		Adulte + 1 ou 2 enfants		Famille	
% PMSS	€	% PMSS	€	% PMSS	€
2,45%	77,67 €	3,37%	106,83 €	5,82%	184,49 €

OPTIMALE

Isolé		Adulte + 1 ou 2 enfants		Famille	
% PMSS	€	% PMSS	€	% PMSS	€
3,45%	109,37 €	4,74%	150,26 €	8,19%	259,62 €

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***De valider l'avenant n° 1 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative proposé par la MNT.***
- ***De valider les prestations frais santé et garanties annexes ainsi définies conformément aux articles 22 et 29 respectivement des conditions générales, ainsi que le tableau des cotisations qui en découle.***
- ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout acte afférent.***





AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ASSURANCE SANTE COLLECTIF A ADHESION FACULTATIVE

Entre : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GALMIER

Adresse : 33 AV JEAN MONNET
42330 ST GALMIER
Représentée par

Ci-après dénommé le Souscripteur,

Et

La MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 7, rue Bergère - 75311 PARIS cedex 09

Ci-après dénommée la MNT,

**Objet : MISE EN CONFORMITE CONTRAT RESPONSABLE ET MODIFICATION DES GARANTIES
SOUSCRITES AUPRES D'AUTRES ORGANISMES ASSUREURS**

Préambule

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la Convention de Participation en matière de protection sociale complémentaire Santé en faveur du personnel de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST GALMIER
Vu la Convention de Participation signée à effet du 1^{er} janvier 2014 entre le Centre de Gestion de la LOIRE et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans

Vu le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales, des modifications des prestations sont effectués afin que ce contrat demeure « responsable »,
Vu les modifications des dispositions relatives aux GARANTIES SOUSCRITES AUPRES D'AUTRES ORGANISMES ASSUREURS de l'article des conditions générales,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Contrat solidaire et responsable

La cotisation n'est pas fixée en fonction de l'état de santé des assurés.
Ce contrat est conforme aux conditions relatives au contrat responsable mentionnées à l'article L. 871-1 du code de la Sécurité sociale et aux décrets d'application R. 871-1 et R. 871-2. Il prévoit notamment la prise en charge totale de la participation de l'assuré pour au moins deux prestations de prévention prévues sur la liste fixée par l'arrêté du 8 juin 2006.
Ces dispositions sont détaillées dans la note « Contrat Responsable 2015 » jointe à la notice d'information.

Article 2 - Prestations Frais Santé et Garanties Annexes

Le tableau ci-dessous présente les prestations Frais de santé intégrant les modifications pour la mise en conformité et les garanties annexes.
Les prestations Frais de santé et les garanties annexes sont définies conformément aux articles 22 et 29 respectivement des Conditions Générales.

NATURE DES PRESTATIONS	Sécurité Sociale	Prestations attendues		
		Sécurité	Confort	Optimale
HOSPITALISATION				
Honoraires médicaux ou chirurgicaux - CAS	80%	20%	20%	70%
Honoraires médicaux ou chirurgicaux - Non CAS	80%	20%	20%	50%
Frais de séjour	80%	20%	20%	20%
Chambre particulière (limité à 120 jours par an en médecine et à 90 jours en établissements pour séjour de longue durée)		-	70€ par jour	100€ par jour
Forfait journalier hospitalier		18€ par jour	Frais réel	Frais réel
Frais d'accompagnant (enfant de moins de 16 ans, adulte de plus de 70 ans ou handicapé) limité à 14 jours par an		-	20€ par jour	30€ par jour
MEDECINE COURANTE				
Dans le parcours de soins				
Consultations, visites (généralistes et spécialistes) - CAS	70%	30%	30%	80%
Consultations, visites (généralistes et spécialistes) - Non CAS	70%	30%	30%	60%
Honoraires chirurgicaux - CAS	70%	30%	80%	80%
Honoraires chirurgicaux - Non CAS	70%	30%	60%	60%
Auxiliaires médicaux (infirmières, kinésithérapeutes)	60%	40%	40%	40%
Examens de laboratoire	60%	40%	40%	40%
Actes de spécialités (dont radiologies, ...) - CAS	70%	30%	30%	55%
Actes de spécialités (dont radiologies, ...) - Non CAS	70%	30%	30%	35%
Frais de transport	65%	35%	35%	35%
Hors parcours de soins				
Consultations, visites	30%	30%	30%	30%
Actes médicaux	30%	30%	30%	30%
PHARMACIE				
Vignette blanche	65%	35%	35%	35%
Vignette Bleue	30%	70%	70%	70%
Contraceptif		Forfait de 30€ / an	Forfait de 50€ / an	Forfait de 50€ / an
MEDECINE DOUCE				
Chiropracteur, acupuncteur, ostéopathe, étiope, diététicien (prise en charge de 50% des frais réels engagés, dans une limite du forfait annuel)		-	Forfait de 50€ / an	Forfait de 100€ / an
DENTAIRE				
Soins dentaires	70%	30%	30%	30%
Prothèses dentaires	70%	80%	180%	280%
Implants dentaires (limités à 2 par an)		-	200€ par implant	350€ par implant
Orthodontie (prise en charge par la Sécurité Sociale)	100%	-	140%	190%
Orthodontie (non prise en charge par la Sécurité Sociale)		-	140%	190%
OPTIQUE				
Verres unifocaux - avec monture - (limité à un équipement tous les 2 ans* pour les adultes et 1 par an pour les enfants de moins de 18 ans) *Bonus faible fréquence : forfait majoré à 125% si utilisation après 3 ans et à 150% si utilisation après 4 ans	60%	40% + Forfait de 50€	40% + Forfait de 200€	40% + Forfait de 290€
Verres multifocaux - avec monture - (limité à un équipement tous les 2 ans* pour les adultes et 1 par an pour les enfants de moins de 18 ans) *Bonus faible fréquence : forfait majoré à 125% si utilisation après 3 ans et à 150% si utilisation après 4 ans	60%	40% + Forfait de 200€	40% + Forfait de 360€	40% + Forfait de 480€
Lentilles (acceptées par la Sécurité Sociale)	60%	40%	40% + Forfait de 100€ par an	40% + Forfait de 200€ par an
Lentilles (refusées par la Sécurité Sociale)		-	Forfait de 100€ / an	Forfait de 200€ / an
Opération de la Myopie (sans autre remboursement d'optique pendant 2 ans)		-	200€ par œil	400€ par œil
APPAREILLAGE				
Prothèses Auditives	60%	40%	900€ par oreille (max 2 tous les 2 ans)	900€ par oreille (max 2 tous les 2 ans)
Autres appareillage (orthopédie, fauteuil roulant, ...)	60%	40%	160%	240%
CURE thermale ou thalasso-thérapie acceptée				
Traitement	65%	35%	35%	35%
Frais d'hébergement et de transport	65%	35%	35%	35%
Forfait		-	€75	€150
ACTES DE PREVENTION				
Vaccins (pris en charge par la Sécurité Sociale - 1 fois par an)	65%	35%	35%	35%
Détartrage annuel	70%	30%	30%	30%
Ostéodensitométrie (prise en charge par la Sécurité Sociale)	70%	30%	30%	30%
Ostéodensitométrie (non prise en charge par la Sécurité Sociale) limité à 1 tous les 2 ans		-	-	Forfait de 45€ / an
Autres Actes de Prévention (non pris en charge par la Sécurité Sociale)		-	Forfait de 50€ / an	Forfait de 90€ / an
Prise en charge de la franchise Sécurité Sociale de 18€ sur les actes médicaux dont le montant est supérieur ou égal à 120€		-	OUI	OUI

LIBELLE	Prestations
- Forfait aide à Domicile – en cas d'hospitalisation ou de décès	245 €
- Forfait aide à Domicile en cas de traitement par chimiothérapie ou radiothérapie	245 €/année civile
- Assistance à domicile et déplacements	OUI
- Participation au coût de mise en place de la télé-assistance (adhérents en GIR 4) (non renouvelable sauf en cas de déménagement)	Frais d'installation + 3 mois d'abonnement avec un maximum de 140 €
- Aide pour l'achat de matériel favorisant le maintien à domicile (adhérent en GIR 4)	Forfait de 50 €/année civile
- Prime inscription naissance ou adoption	76 €
- Allocation Obsèques	750 €
- Allocation orphelin (annuelle)	136 €
- Protection juridique médicale et droits de la Sécurité Sociale	OUI
- Responsabilité pénale professionnelle	OUI

Article 3 - Garanties souscrites auprès d'autres organismes assureurs

Les dispositions « GARANTIES SOUSCRITES AUPRES D'AUTRES ORGANISMES ASSUREURS » mentionnées à l'article 29 des conditions générales sont modifiées comme suit :

Allocation Orphelin

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-3 du Code de la mutualité et à la décision de l'Assemblée générale du 20 septembre 2003, les Membres Participants du contrat sont obligatoirement affiliés au contrat n° 2002-1 d'allocations aux orphelins souscrit auprès de MUTACITE, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité. L'allocation orphelin est versée au représentant légal pour chacun des enfants jusqu'à sa majorité ou son émancipation au décès du 1^{er} parent bénéficiaire de la Mutuelle depuis au moins trois mois.

Le stage de trois mois est supprimé en cas d'accident.

En qualité de souscripteur du contrat, la mutuelle remet à chaque membre participant la notice d'information relative à celui-ci établie par MUTACITE.

Conformément au mandat qui lui est donné par MUTACITE, la MNT encaisse auprès de ses membres participants la part de cotisation relative à cette garantie et la reverse à MUTACITE.

MUTACITE est seule responsable des garanties délivrées au titre de ce contrat.

Assistance Multi-services Internationale (dont rapatriement des corps)

Les Membres Participants et Bénéficiaires sont affiliés au contrat d'assurance de groupe d'assistance souscrit par la MNT auprès d'I.M.A., entreprise d'assurance régie par le Code des assurances.

En qualité de souscripteur du contrat, la mutuelle remet à chaque Membre Participant la notice d'information relative à celui-ci établie par I.M.A.

Conformément au mandat qui lui est donné par I.M.A, la MNT encaisse auprès de ses Membres Participants la part de cotisation relative à cette garantie et la reverse à I.M.A.

I.M.A. est seule responsable des garanties délivrées au titre de ce contrat.

Protection Juridique

Les Membres Participants et Bénéficiaires sont affiliés au contrat d'assurance de groupe d'assurance de protection juridique (Recours Médical – Information Juridique) souscrit par la M.N.T. auprès de SMACL Assurances, entreprise d'assurance régie par le Code des assurances.

En qualité de souscripteur du contrat, la mutuelle remet à chaque membre participant la notice d'information relative à celui-ci établie par SMACL Assurances.

Conformément au mandat qui lui est donné par SMACL Assurances, la M.N.T. encaisse auprès de ses membres participants la part de cotisation relative à cette garantie et la reverse à SMACL Assurances.

SMACL Assurances est seule responsable des garanties délivrées au titre de ce contrat.

Les garanties annexes souscrites directement auprès de la MNT restent inchangées.

Article 4 - Tableau des cotisations

Le montant des cotisations variera en fonction :

- d'une modification de l'option choisie,
- d'un éventuel changement du barème applicable à tout le Groupe Assuré.

Actifs

SÉCURITÉ

Isolé		Adulte + 1 ou 2 enfants		Famille	
% PMSS	€	% PMSS	€	% PMSS	€
0,70%	22,19 €	1,29%	40,89 €	1,99%	63,08 €

CONFORT

Isolé		Adulte + 1 ou 2 enfants		Famille	
% PMSS	€	% PMSS	€	% PMSS	€
1,53%	48,50 €	2,80%	88,76 €	4,33%	137,26 €

OPTIMALE

Isolé		Adulte + 1 ou 2 enfants		Famille	
% PMSS	€	% PMSS	€	% PMSS	€
2,15%	68,16 €	3,94%	124,90 €	6,09%	193,05 €

RETRAITÉS

SÉCURITÉ

Isolé		Adulte + 1 ou 2 enfants		Famille	
% PMSS	€	% PMSS	€	% PMSS	€
1,13%	35,82 €	1,55%	49,14 €	2,67%	84,64 €

CONFORT

Isolé		Adulte + 1 ou 2 enfants		Famille	
% PMSS	€	% PMSS	€	% PMSS	€
2,45%	77,67 €	3,37%	106,83 €	5,82%	184,49 €

OPTIMALE

Isolé		Adulte + 1 ou 2 enfants		Famille	
% PMSS	€	% PMSS	€	% PMSS	€
3,45%	109,37 €	4,74%	150,26 €	8,19%	259,62 €

Les pourcentages du PMSS ont été traduits en euros à titre indicatif sur la base du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale au 1^{er} octobre 2015.

Les cotisations pourront être révisées au 1^{er} janvier d'un exercice civil, conformément à l'article 18 des Conditions Générales.

Article 5 - Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A

Le 02 DEC 2015

Pour le Centre de Gestion

Le Président du Centre de Gestion,
(cachet et signature)

A

Le

Pour le Souscripteur

A Paris,

Le 26 novembre 2015

Pour la Mutuelle Nationale
Territoriale

Le Président Général

4. Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) _ Création de poste au sein de la Direction Générale
Rapporteur Jacques LAFFONT

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 février 2016 et du 2 mars 2016 ;

Considérant que les emplois de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier ont décidé de recruter un Directeur Général Adjoint (DGA) des Services.

Au vu de la strate démographique de la CCPSG, un DGA sur un poste fonctionnel peut être recruté seulement par création de poste (délibération) si c'est un titulaire de la fonction publique de catégorie A.

L'agent sera alors détaché sur le poste fonctionnel (comme cela est le cas pour le poste de Directeur Général des Services).

Il convient donc de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

Service	Pôle	Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de poste
Direction Générale	Direction générale	Attaché principal	Titulaire	Temps complet	1
Direction Générale	Direction générale	D.G.A	Emploi Fonctionnel	Temps complet	1

Monsieur Bruno CHALAYER considère qu'il a été informé sur le projet de création de poste mais qu'il n'a pas émis d'avis et que les raisons invoquées ne peuvent répondre complètement à la dégradation des conditions de travail constatée lors du diagnostic social et signalée par les services de la Médecine préventive.

Monsieur ROCHETTE demande ce qui justifie la création du poste et si cette mesure se justifie pour les 6 mois à venir, en regard de la fusion prochaine des EPCI.

Monsieur Jacques LAFFONT répond qu'il s'agit d'une préconisation issue du groupe de travail réuni pour le diagnostic social et que la création de poste correspond à l'engagement pris par l'employeur devant le groupe de travail.

La Présidente GIRARDON évoque les difficultés et complications qui vont se multiplier dans les mois à venir à travers notamment :

- *les travaux liés aux départs des communes désireuses de quitter la communauté, qui vont nécessiter des calculs, des évaluations et des négociations avec leur nouvel EPCI*

- les travaux liés à la construction du nouvel EPCI pour établir les règles de gouvernance, le futur projet de territoire et les ajustements relatifs à l'exercice des compétences,
- la poursuite des dossiers d'investissement actuellement en cours de développement
- la gestion du quotidien et des affaires courantes
- l'analyse et l'évaluation des besoins en personnels, des postes et des compétences techniques des agents et la construction des organigrammes du futur EPCI.

Monsieur ROCHETTE dit qu'il a entendu parler de problèmes internes de personnel et indique qu'il serait souhaitable d'en discuter s'il y a un problème de fond, vis-à-vis des « on dit » qui ont pu lui être rapportés.

La Présidente GIRARDON répond que des problèmes internes de fonctionnement existent partout et que s'agissant de problèmes internes ils n'ont justement pas à être traités en Conseil communautaire, qui n'est pas le lieu pour les aborder. Les élus en charge de ces problèmes se sont occupés de ce dossier et poursuivent leur travail, même si le contenu de leurs travaux n'a pas été évoqué en Conseil communautaire. « Les problèmes ont été pris en considération, en lien avec le cabinet qui nous a accompagnés pour établir le diagnostic social et avec les services de la Médecine Préventive. Plusieurs actions sont déjà lancées et il faut que l'on sache que le problème est en cours de traitement car on a tous le souci du Bien Etre du personnel. »

Elle n'a jamais vu traiter ce type de dossier en Conseil communautaire et rappelle que ce qui l'intéresse « c'est si le travail est fait et s'il est fait efficacement, ce qui est le cas ».

La Présidente GIRARDON explique que pour améliorer la situation et pour assurer la complète prise en charge des travaux elle propose aujourd'hui la création de ce poste et la modification du tableau des effectifs car elle entend dissocier les actions du quotidien de celles liées à la construction du nouvel EPCI.

Monsieur Guy FRANCON relève que les dépenses de publications ou dans la Presse, le remplacement des logos des véhicules sont en opposition aux efforts de gestion et d'économies demandés aux agents....

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER rappelle que la mission du cabinet qui a accompagné le diagnostic social avait été confiée suite à un préavis de grève. Il évoque plusieurs éléments issus du rapport de diagnostic car il considère devoir dire les choses et cite des extraits de ce rapport.

(NDLR : Le rapport cité est destiné strictement à un usage interne et un engagement de tous les participants avait été pris de ne pas divulguer le contenu de ce diaporama qui avait été restitué aux membres du Bureau Exécutif et aux agents...)

Ce rapport présentait le 2 mars 2016 une image des relations internes, à partir des entretiens individuels réalisés en septembre et octobre 2015, étant précisé que lors de cette restitution au personnel, comme le précise le cabinet, certains professionnels ont nuancé voire contredit certains points restitués.)

Rappelant qu'il avait précédemment appelé l'attention des élus sur une déshérence des agents il « considère que le DGA arrive bien tard, qu'on n'est pas dans une commune de 30 000 habitants et qu'on avait en interne des gens susceptibles de faire ce travail et selon moi c'est une façon de masquer la réalité des choses ».

La Présidente GIRARDON rappelle que cette évocation de fonctionnement interne est toujours « hors contexte » et repose la question du débat sur la création du poste de DGA.

Monsieur André CHARBONNIER considère que certaines vérités ne sont pas forcément faciles à entendre et qu'en ce qui le concerne il a tout au long de la restitution de ce rapport mesuré la gravité de la situation, en particulier lorsqu'un agent a exprimé ses émotions. Il écarte la proposition de recruter un DGA car même si on mettait le DGS à l'écart ça ne réglerait pas le problème selon lui car les modes de fonctionnement mis en place ont causé des dégâts.



**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 10 voix contre,**

DECIDE

- ***D'approuver la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, telle que définie ci-dessus.***
- ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***



POINT 2 : RESSOURCES ET FINANCES

1. Présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2016 suivie du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016 Rapporteur Jean-Yves CHARBONNIER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2312-1 modifié;
Vu l'avis de la Commission Ressources et Finances du 27 janvier 2016 ;
Vu l'avis du Bureau Exécutif du 2 mars 2016 ;*

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier ayant au moins une commune de 3500 habitants et plus, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit obligatoirement être présenté à l'assemblée délibérante, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire.

Le débat permet à l'assemblée délibérante de discuter sur :

- les évolutions de la situation financière de la collectivité ;
- les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
- les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2016 est remis à chacun des membres de l'assemblée délibérante avec la note de synthèse.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER, suite à l'abrogation de sa délégation aux Ressources et Finances, évoque le rôle qu'il a tenu au cours des exercices précédents et remercie les agents de leur technicité et les élus de la commission qu'il présidait de leur engagement à ses côtés. Il considère avoir été l'objet d'une demande de contrôle de gestion diligenté à l'initiative des élus de la CCPSG et demande à obtenir la preuve du contraire.

Le Vice-président en charge des Ressources et des Finances, monsieur Sylvain DARDOULLIER, s'associe aux remerciements à destination des agents et des membres de la commission intercommunale des Finances et s'engage à travers une attitude responsable à assumer les prérogatives qui sont désormais les siennes.

Monsieur Claude GIRAUD remercie monsieur Sylvain DARDOULLIER de sa présentation, qu'il juge intéressante, simple et claire et il se réjouit de ce changement

**MONSIEUR ANDRE CHARBONNIER, MADAME CHARMEY, MONSIEUR CHALAYER
QUITTENT LA SEANCE A 20H35.**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***De prendre acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2016.***
- ***De prendre acte ensuite de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016.***



POINT 3 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Adhésions à la Plateforme ligérienne de la rénovation énergétique et à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire

Rapporteur André CHARBONNIER

*Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier, et notamment l'article 14 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2014 approuvant la participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier au projet de plateforme de rénovation énergétique dans la Loire ;
Vu la présentation de la plateforme de rénovation énergétique en Bureau Exécutif du 13 janvier 2016 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 février 2016 ;*

Le secteur résidentiel est le premier secteur consommateur d'énergie devant les transports et l'industrie. Le parc privé existant de notre territoire étant globalement ancien et énergivore, la rénovation énergétique est par conséquent un enjeu majeur.

Dans la Loire, le premier niveau d'information aux propriétaires souhaitant rénover leur logement est assuré par l'Espace Info Energie porté jusqu'à fin 2015 par l'association HELIOSE et qui sera transféré dès janvier 2016 à l'Agence Locale Energie Climat de la Loire.

En s'associant à la mise en place du Programme d'Intérêt Général départemental porté par le Département de la Loire, la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier permet aux ménages aux revenus très modestes, éligibles aux aides de l'Anah, de bénéficier de cet accompagnement technique et financier.

Afin de démultiplier les rénovations énergétiques de logements privés et atteindre les objectifs de la transition énergétique, il est nécessaire de mettre en place une organisation qui permette à tous les propriétaires, et non seulement les plus modestes, d'être accompagnés de A à Z tant techniquement, financièrement qu'opérationnellement : une plateforme ligérienne de la rénovation énergétique.

C'est dans ce contexte que l'ADEME et la Région Rhône Alpes ont lancé, en 2014, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Une réflexion a été conduite dans une logique départementale en associant l'ensemble des collectivités ligériennes, ainsi que tous les acteurs concernés et notamment les professionnels du bâtiment et les banques et a débouché sur le dépôt d'une candidature ligérienne.

Le Conseil Communautaire a validé la participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) au projet de plateforme de rénovation énergétique le 05 novembre 2014.

Cette plateforme est avant tout une structuration de l'ensemble des acteurs de la rénovation : collectivités, syndicats professionnels du bâtiment, Espace Info Energie de la Loire et établissements bancaires.

Elle permettra concrètement aux particuliers d'avoir des conseils techniques et financiers pour réaliser le projet, de les mettre en relation avec les artisans locaux compétents, de les accompagner dans la comparaison des devis et des demandes d'aides (Crédit d'impôt, Certificats d'économie d'énergie ...), de faciliter l'obtention des prêts etc...

Le développement de la plate-forme de la rénovation énergétique mutualisée à l'échelle départementale nécessitera des moyens humains et techniques mutualisés au sein de l'Agence Locale Energie Climat de la Loire (ALEC 42). Le budget annuel de ce service est estimé à hauteur de 266 k€. Le financement de la



plateforme sera assuré, au prorata de la population, par le Département de la Loire, et des collectivités bénéficiaires.

Par ailleurs, ce service bénéficiera de subvention de l'ADEME, et du Conseil régional dans le cadre de l'AMI, estimées à hauteur de 94 k€ par an environ.

En conclusion, pour que les habitants de notre territoire puissent bénéficier des services de la plateforme, la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier doit adhérer à l'ALEC 42 et à la plateforme ligérienne de la rénovation énergétique.

Pour 2016, le coût de l'adhésion à l'ALEC 42 est de 0.012 € par habitant soit 362,54 €. Et celui de l'adhésion à la plateforme est de 0.16 € par habitant soit 4833,92 €.

Considérant que la population totale de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier est de 30 212 habitants (source INSEE au 1er janvier 2012), le montant total à inscrire au budget 2016 est de 5196,46 € :

- 362,54 € pour l'adhésion à ALEC 42
- 4833,92 € pour la participation à la plateforme de la rénovation énergétique.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver l'adhésion à l'ALEC 42 et à la plateforme ligérienne de la rénovation énergétique.***
- ***D'approuver l'inscription du montant de 5196,46 € au budget 2016.***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte en lien avec la présente délibération.***



POINT 4 : ENVIRONNEMENT

1. Avenant n°4 au lot n°1 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective en porte à porte, collecte et traitement des encombrants » (prestataire VEOLIA) _ Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés Rapporteur Jacques LAFFONT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision et signer tous les actes correspondants aux marchés de travaux, fournitures et services, dont le montant est inférieur à 207 000 € H.T ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 20 janvier 2016 ;

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a attribué le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés lot n°1 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective en porte à porte, collecte et traitement des encombrants » à la société VEOLIA PROPLETE.

Le marché public est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Un avenant au marché est nécessaire afin de prendre en compte la suppression de l'indice ICT-I prévu initialement dans la formule de révision des prix du lot 1.

Les parties conviennent ainsi de substituer à cet indice, l'indice ICHT-E « avec effet du CICE » : indice horaire du coût du travail révisé – secteur d'activité Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 9.2 du CCAP relatif à la révision des prix en ce qui concerne la formule de révision pour le tri et conditionnement des emballages et journaux magazines et traitement des OMr (lot n° 1 – pour les prestations de traitement des encombrants).

L'indice ICT-I est donc remplacé par l'indice ICHT-E « avec effet du CICE ».

Toutes les clauses du marché initial demeureront applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant n° 4, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le marché initial ayant été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (dépassement du seuil de 207 000 € HT), la délégation donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente ne s'applique pas.

Il y a donc lieu que le Conseil Communautaire l'autorise à signer cet avenant.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver l'avenant n°4 au lot n°1 « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective en porte à porte, collecte et traitement des encombrants » conclu avec la société VEOLIA PROPLETE.***
- ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte afférent.***



AVENANT N° 4 relatif au :

Lot n°1 « collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective en porte à porte, collecte et traitement des encombrants »

(Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – Appel d'Offres Ouvert)

A - Identification du pouvoir adjudicateur initial

Communauté de communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)

33, avenue Jean Monnet
42330 Saint Galmier
Tél. : 04 77 94 93 52

B 1 - Identification du titulaire du marché public.

Siège social : **VEOLIA _ ONYX Auvergne Rhône-Alpes**

105, Avenue du 8 mai 1945
69140 Rillieux la Pape
Siret : 302 590 898 00524_ code APE : 3811 Z

Etablissement qui réalise la prestation : **VEOLIA _ ONYX Auvergne Rhône-Alpes**

Direction Opérationnelle de Secteur Loire Auvergne Nièvre
216, Avenue Jean Mermoz
63039 Clermont Ferrand cedex 2
Tél. : 04 73 98 00 99
Fax : 04 73 98 33 30
Siret : 302 590 898 00326 _ Code APE : 3811 Z

C - Objet du marché public.

■ **Objet du marché public :**

Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés - Lot n°1 « collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective en porte à porte, collecte et traitement des encombrants »

■ **Date de la notification du marché public:** **1^{er} janvier 2011** (date de démarrage des prestations) (date de notification : 1^{er} décembre 2010).

■ **Durée d'exécution du marché public :** 4 ans à compter de la date de démarrage des prestations. Le marché est reconductible 2 fois pour une durée de 1 an (reconduction expresse 3 mois au moins avant échéance).

■ **Montant initial du marché public:** Le marché est traité à prix unitaire ou forfaitaire conformément au bordereau des prix.

D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet d'acter la suppression de l'indice ICT-I utilisé dans la formule de révision des prix pour « le tri et conditionnement des emballages, journaux et magazines, et traitement des OMr ». Cette formule est en effet utilisée pour la révision des prix « traitement des encombrants », dans le cadre du lot n°1.

Les parties conviennent ainsi de remplacer l'indice ICT-I par l'indice ICHT-E : **indice horaire du coût du travail révisé – secteur d'activité Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution.**

L'utilisation de cet indice doit toutefois être précisée. En effet, un règlement européen¹ oblige à intégrer l'effet du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) dans la mesure du coût du travail via l'indice ICHT-E.

Les parties conviennent donc d'utiliser, pour le calcul du coefficient d'indexation, l'indice ICHT-E « **avec effet du CICE** ».

Au vu de quoi il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AJUSTEMENT DE LA FORMULE DE REVISION DES PRIX SUITE A LA SUPPRESSION D'UN INDICE

Les stipulations de l'article 9.2 du CCAP relatives à la **formule de révision pour le tri et conditionnement des emballages et journaux magazines et traitement des OMr** sont remplacées par les stipulations suivantes:

Formule de révision pour le tri et conditionnement des emballages et journaux magazines et traitement des OMr
(lot n°1 – pour les prestations de traitement des encombrants)

Le montant de la rémunération R payable mensuellement sera égal à :

$$R_n = R_0(0,15+0,60 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,15 \times \text{FSD1} / \text{FSD1}_0 + 0,1 \times 04511\text{E} / 04511\text{E}_0)$$

Avec :

R_n rémunération de l'entreprise de l'année n

R_0 rémunération annuelle de base

ICHT-E Indice horaire du coût du travail révisé – secteur d'activité Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution « avec effet CICE » publié par le Moniteur.

04511E : indice « prix à la consommation de l'électricité » publié au Moniteur

FSD1 est l'indice « Frais de service divers » publié au Moniteur.

Pour tous les calculs intermédiaires, les valeurs seront arrondies à 6 chiffres après la virgule (arrondi inférieur si la 7^e décimale est comprise entre 0 et 4, arrondi supérieur si la 7^e décimale est comprise entre 5 et 9).
Chaque prix révisé ou actualisé sera arrondi selon les mêmes modalités. »

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ


Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au titulaire après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité.

¹ Règlement (CE) n° 1216/2003 de la Commission du 7 juillet 2003 portant application du règlement (CE) n° 450/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'indice du coût de la main-d'œuvre.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
THUILLIER Franck Directeur de Territoire Loire Auvergne Nièvre	Clermont-Ferrand le 7/12/2015.	 VEOLIA ONIX AUVERGNE RHONE-ALPES Direction de Territoire "LOIRE AUVERGNE NIEVRE" 216 Avenue Jean Mermoz 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 Tél. : 04 73 98 00 99 - Fax : 04 73 98 00 90 Siret : 302 590 898 00326 - Code APE 3811Z

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Saint Galmier,

Le.....

Le **La Présidente,**

Dûment habilitée par délibération du Conseil en date du

Monique GIRARDON

Date de transmission au Contrôle de légalité :

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

■ En cas de notification par voie électronique :





POINT 5 : ECONOMIE DE PROXIMITE ET TOURISTIQUE

1. Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier : Rapport d'activités 2015, plan d'actions 2016 et budget primitif prévisionnel 2016

Rapporteur Patrick DEMMELBAUER

*Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L132 à L 133-10, L 134-6, R133-1 à R 133-18 et R134-12 du Code du Tourisme,
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint-Galmier en date du 3 juin 2008, portant création de l'Office de Tourisme Communautaire, sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint-Galmier en date du 3 juin 2014, portant modifications des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;
Vu l'article 7 des statuts de l'EPIC office de tourisme du Pays de Saint-Galmier ;
Vu le Comité de direction de l'EPIC office de tourisme du Pays de Saint-Galmier en date du 22 février 2016 lors duquel ont été approuvés le rapport d'activités 2015, le plan d'actions 2016 et le budget primitif prévisionnel 2016 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier en date du 2 mars 2016 ;*

L'article 7 des statuts de l'EPIC stipule que le **budget** est préparé par le Directeur puis présenté par le Président au Comité de direction qui en délibère avant le 15 avril de chaque année. Le conseil communautaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire connaître son avis sur le contenu de ce budget.

Il stipule également que le directeur établit un **rapport sur l'activité de l'office de tourisme** lequel est soumis au Comité de direction par le Président, puis au Conseil communautaire.

- **Rapport d'activités 2015**

Quelques indicateurs d'activités 2015 (comparativement à 2014) :

- Accueil, information, boutique et billetterie :
 - 15 821 visiteurs accueillis aux guichets, soit + 2.44%
 - 11 888 appels téléphoniques traités, soit + 4.13%
 - 208 033.00€ de chiffre d'affaires billetterie (locale et nationale) représentant 7 832 billets édités, soit + 22.55%
 - 22 106.00€ de chiffre d'affaires de la boutique, soit + 49.68%
- Animation numérique du territoire, web et multimédias :
 - 354 transactions sur notre boutique en ligne, soit + 2.00%
 - 43 617 visiteurs uniques sur www.paysdesaintgalmier.fr, soit + 3.85%
- Service des guides, commercialisation et Forez Tourisme :
 - 345 visites guidées et accompagnées (3 082 unités visite), soit + 19.00%
 - 150 groupes / autocars accueillis (4 506 unité visite), soit + 14.00%

Tous les détails dans le **Rapport d'activité 2015** joint à cette note.



- **Plan d'actions 2016**

Principaux objectifs 2016 :

- Accueil, information, boutique et billetterie :
 - Maintien des flux accueil physique et téléphonique
 - Objectif : + 30.00% du chiffre d'affaires boutique
 - Objectif : + 10.00% du chiffre d'affaires billetterie
 - Réaménagement de la maison du tourisme de Montrond-les-Bains
 - Certification label régional "Tourisme et handicap"
- Promotion, événementiel et Forez Tourisme :
 - Réédition Guide Intercommunal de VTT "Entre Forez et Jarez"
 - Suivi des actions du Schéma de Développement Touristique de la CCPSG

Animation numérique du territoire, web et multimédias :

- Mise en œuvre stratégie numérique
- Optimisation du nouveau système d'information APIDAE (ex SITRA)
- Service des guides, commercialisation et Forez Tourisme :
 - Objectif : + 12,50% unités visites groupes
 - Objectif : + 10.00% unités visites individuels
 - Poursuite de la mise en tourisme de la "Verrerie de Veauche" et des "Carrières de la Loire" dans le cadre du Schéma de Développement Touristique de la CCPSG
- Engagements marque Qualité Tourisme™ :
 - Préparation audit de renouvellement de la certification Qualité Tourisme™
- Préparation modifications du SDCI
- Réflexion quant à un assujettissement à la TVA en 2017

Tous les détails dans le **Plan d'actions 2016** joint à cette note.

- **Budget primitif prévisionnel 2016**

Le Comité de direction de l'office de tourisme du Pays de Saint-Galmier a approuvé le budget primitif prévisionnel 2016 lors du Comité de direction en date du 22 février 2016.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 587 427.00 €

Dépenses : 587 427.00 €

- Section d'investissement :

Recettes : 26 916.00 €

Dépenses : 26 916.00 €

Tous les détails dans le **Budget primitif prévisionnel 2016** joint à cette note.



Pour assurer l'équilibre financier de ce budget il est prévu une **subvention de la Communauté de communes à hauteur de 436 115.00€**, une évolution de - 2.70 %, soit - 12 000.00€ par rapport à 2015.

Cette évolution est la conséquence de :

- Contribution à l'effort budgétaire demandé via une baisse des charges à caractère général
- Augmentation de la part d'autofinancement de l'OTPSG compte tenu de l'accroissement de ses activités commerciales (guidage individuels et groupes, boutique, billetterie,...) ; autofinancement de l'OTPSG estimé à 29% en 2016 contre 25% en 2015.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver le rapport d'activités de l'année 2015 de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier.***
- ***D'approuver le plan d'actions 2016 de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier.***
- ***D'approuver le Budget Prévisionnel 2016 de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Galmier, lequel prévoit le versement, par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, d'une subvention de 436 115 €.***
- ***De dire que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier pour l'exercice 2016.***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***



POINT 6 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Acquisitions amiables à titre onéreux de parcelles situées dans le périmètre du projet de ZAC des Murons 2 à Veauche Rapporteur Claude GIRAUD

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1111-1 ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2015 portant acquisition amiable de la parcelle ZH68 à Veauche, située dans le périmètre du projet de la ZAC des Murons 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 approuvant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC des Murons 2 ainsi que la concertation préalable à ce projet d'aménagement ;

Vu l'estimation sommaire et globale de France Domaine en date du 02/02/2016;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 17 février 2016;

Pour mémoire, il est rappelé que le projet de ZAC des Murons 2 sur la commune de Veauche s'inscrit dans la continuité de la ZAC des Murons 1, située sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Le projet de ZAC des Murons II a pour objectif sur un périmètre de 30 ha de réaliser une opération d'aménagement mixte à vocation économie et habitat valorisant l'environnement et la préservation de la biodiversité.

La programmation d'habitat se situe à l'ouest de la zone en lien avec le secteur pavillonnaire existant. Le centre de la zone est un véritable cœur vert qui comprend une zone boisée et arbustive existante et une zone d'espaces verts dédiés aux riverains.

Le tissu économique projeté, principalement au sud et au nord ouest de la zone assure la continuité et la liaison entre la zone d'activité des Murons 1 au sud et les zones d'activités des Prairies et des Loges au nord. Un axe de desserte structurant vient connecter les parcelles à vocation économiques avec les infrastructures lourdes de la zone des Murons 1.

Afin de permettre la réalisation du projet de ZAC des Murons 2, la CCPSG doit maîtriser le foncier correspondant.

Une trentaine de parcelles (appartenant à une vingtaine de propriétaires différents) sont ainsi incluses dans le périmètre de la ZAC des Murons II, représentant une superficie totale d'environ 31 hectares.

L'opération concerne essentiellement des immeubles non bâtis situés en zone Aufb « zone à urbaniser réservée à des activités économiques » et en zone AU « zone d'urbanisation future », ainsi qu'un immeuble bâti à usage d'habitation et ses dépendances.

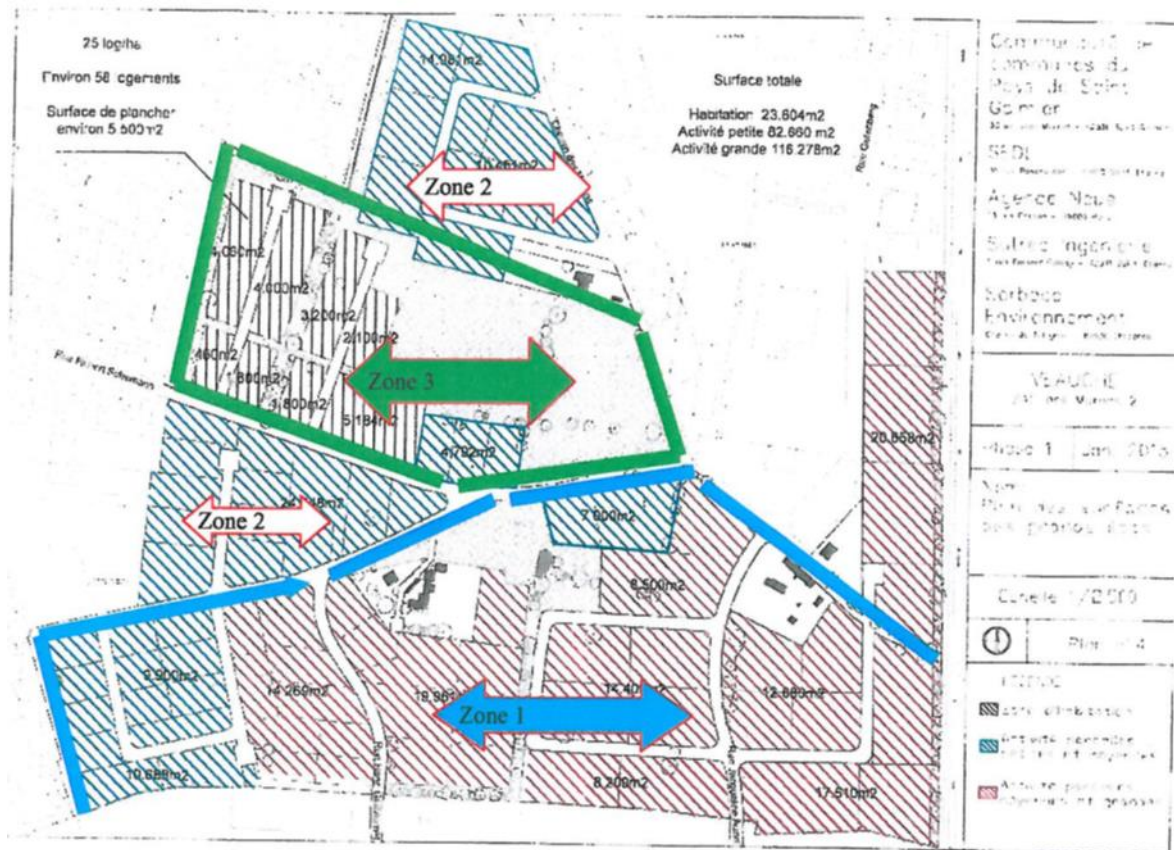
Selon l'Avis de France Domaine, les parcelles sont évaluées à 7€, 10€ ou 14€ le m², en fonction du zonage actuel (Aufb ou AU) et en fonction de la destination future dans le cadre du projet (zone d'habitat ou zone d'activité) :

- **Zone 1** (délimitée par un trait bleu) correspond à des terrains éloignés des zones urbanisées et non desservis par des voies d'accès -zone classée en Aufb. Valeur vénale des terrains, estimée à **7€HT/m²** ;
- **Zone 2** correspond à des terrains plus proches des zones urbanisées -zone classée en AU, et destinée à recevoir des activités industrielles et artisanales. Valeur vénale estimée à **10€HT/m²** ;

- **Zone 3** (délimitée par un trait vert) correspond à des terrains en zones AU, et destinés à recevoir de l'habitat collectif (Surface de Plancher 5 500m²) et une zone verte de compensation. Valeur vénale estimée à **14€HT/m²**.

Le montant total maximum (toutes indemnités confondues) des acquisitions pour la CCPSG est estimé à **4 360 000€**.

Plan du projet et répartition des zones



Les négociations foncières conduites par la SCET, prestataire de la CCPSG, sont en cours pour permettre l'acquisition des parcelles à l'amiable.

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-10 du CGCT, « le Président (...) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. » ;

Considérant le nombre de cessions amiables envisageables dans le cadre du projet de ZAC des Murons II et afin de gagner en réactivité ;

Il est proposé que le Conseil communautaire délègue à la Présidente l'autorisation de signer tous les actes notariés à venir pour permettre les acquisitions foncières à l'amiable des parcelles incluses dans le projet de ZAC des Murons II.

Cette délégation sera valable aux conditions suivantes :

- Acquisition amiable exclusivement des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC des Murons II (Cf. état parcellaire annexé à l'avis de France Domaine) ;
- Acquisition au prix fixé dans l'avis émis par France Domaine en cours de validité au moment de la signature de l'acte notarié (prix selon le zonage actuel (Aufb ou AU) et selon la destination future dans le cadre du projet de ZAC des Murons II. Cf. état parcellaire annexé à l'avis de France Domaine) ;
- Prise en charge financière par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier des frais de réitération notariée ;
- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant et se feront dans la limite des sommes inscrites au budget. En tout état de cause, le montant des acquisitions foncières pour le projet de ZAC des Murons II s'établira conformément à l'estimation sommaire et globale de France Domaine. Les biens qui nécessiteront une négociation particulière feront l'objet d'une évaluation individuelle à réaliser par France Domaine (propriété bâtie, préjudices accessoires le cas échéant).
- La Présidente ou son représentant sera autorisée à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délégation.
- Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des acquisitions foncières amiables réalisées par délégation de l'organe délibérant.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***De déléguer à Mme la Présidente l'autorisation de signer tous les actes notariés à venir pour permettre les acquisitions foncières à l'amiable des parcelles incluses dans le projet de ZAC des Murons II. Cette délégation sera valable aux conditions suivantes :***
 - ***Acquisition amiable exclusivement des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC des Murons II (Cf. état parcellaire annexé à l'avis de France Domaine) ;***
 - ***Acquisition au prix fixé dans l'avis émis par France Domaine en cours de validité au moment de la signature de l'acte notarié (prix selon le zonage actuel (Aufb ou AU) et selon la destination future dans le cadre du projet de ZAC des Murons II. (Cf. état parcellaire annexé à l'avis de France Domaine) ;***
 - ***Prise en charge financière par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier des frais de réitération notariée ;***
 - ***Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant et s'établira conformément à l'estimation sommaire et globale de France Domaine ;***
 - ***La Présidente (ou son représentant) sera autorisée à signer l'acte notarié et tout document afférent à ces acquisitions amiables ;***
 - ***Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des acquisitions foncières amiables réalisées par délégation de l'organe délibérant.***



Direction Générale des Finances Publiques

Saint Etienne le 2 février 2016

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire
Pôle Gestion Publique – Missions Domaniales
11, rue Mi-carême
BP 502
42007 – SAINT-ETIENNE cedex 1

Pour nous joindre :

Affaire suivie par Françoise CHAMPIGNY
Tél. : 04 77 47 85 95
Courriel : francoise.champigny1@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

N/Référence : 2016-323V0136

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DE FRANCE DOMAINE

(Valeur Vénale)

CGCT art. R2241-2, R3213-1-1, R4221-2, R5211-13-1; CG3P art R3221-6 et R3222-3;
ou CG3P art R3221-8 et R3222-4 ou CCH art R451-10; CG3P art R3221-9

Service Consultant

**Communauté de Communes du
Pays de Saint-Galmier
33 Avenue Jean Monnet
42 330 SAINT GALMIER**

Vos références : AZ/2015-015

Affaire suivie par : **Stéphanie MANUGUERRA**

Mail : smanuguerra@ccpsg.fr

Objet : Estimation Sommaire et Globale ZAC les MURONS 2 – à VEAUCHE

Madame,

Dans le cadre de la préparation du dossier d'enquête préalable, vous m'avez demandé l'estimation sommaire et globale du coût des acquisitions foncières à prévoir au titre du projet d'aménagement de la ZAC les Murons 2 à VEAUCHE.

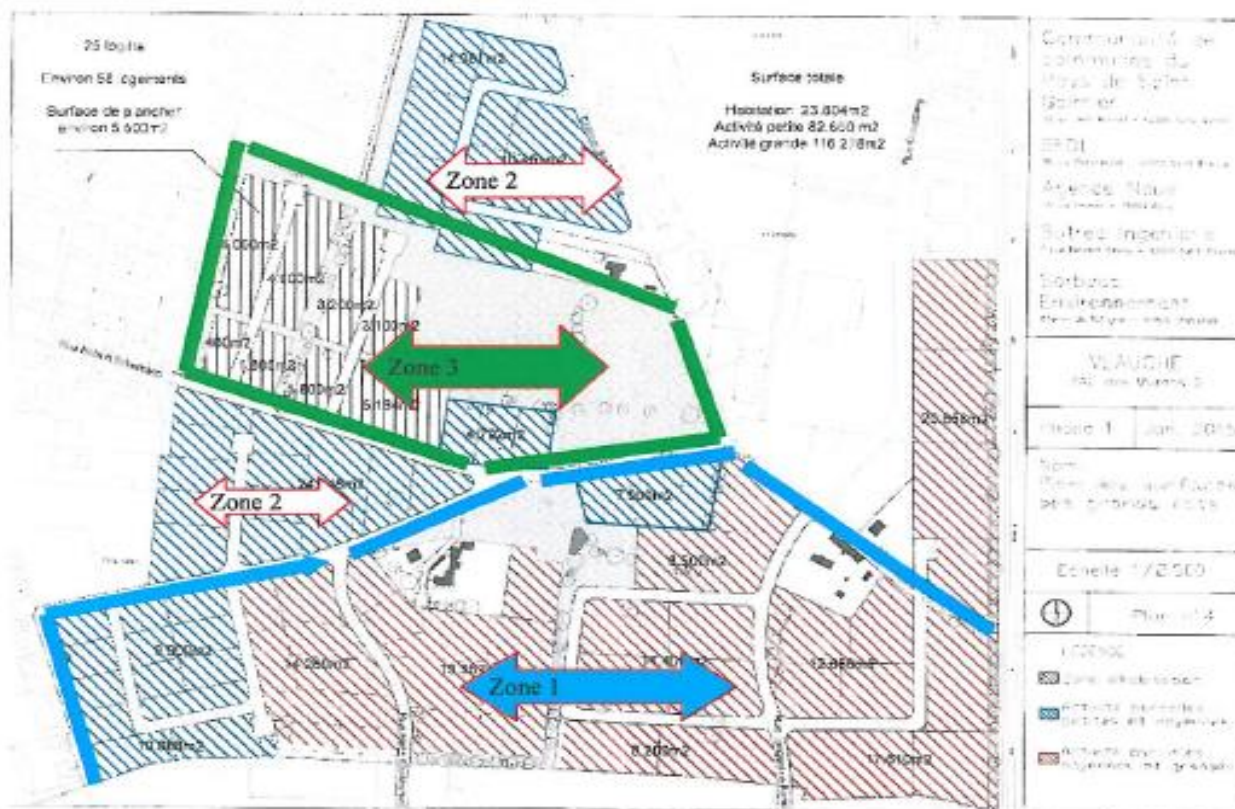
L'opération concerne essentiellement des immeubles non bâtis situés en zone Aufb « zone à urbaniser réservée à des activités économiques » et en zone AU « zone d'urbanisation future », ainsi que 3 immeubles bâtis à usage d'habitation.

La ZAC des Murons 2 s'étend sur environ 31 hectares allant du sud de la commune de VEAUCHE, limitrophe avec Andrézieux, jusqu'à la ZI de la Prairie à VEAUCHE. Elle concerne une vingtaine de propriétaires.

Trois zones de prix ont été établies en fonction du zonage (Aufb ou AU) et en fonction du projet d'implantation (zone d'activité ou zone d'habitation).

- **Zone 1 (bleu)** de 155 524 m² correspond à des terrains éloignés des zones urbanisées et non desservis par des voies d'accès – zone classée en **Aufb**. Valeur vénale des terrains, estimée à **7€HT/m²**.
- **Zone 2 de 59 857m²** correspond à des terrains plus proches des zones urbanisées -zone classée en **AU**, et destinée à recevoir des activités industrielles et artisanales. Valeur vénale estimée à **10€HT/m²**.
- **Zone 3 (vert) 78 730 m²** correspond à des terrains en zones **AU**, et destinés à recevoir de l'habitat collectif (Surface de Plancher 5 500m²) et une zone verte de compensation. Valeur vénale estimée à **14€HT/m²**.

Plan du projet et répartition des zones



Au terme de l'étude effectuée (voir tableau joint) j'ai l'honneur de vous faire connaître que le total des indemnités est estimé au montant arrondi à **4 360 000 €** se décomposant comme suit :

- > Indemnité principale de dépossession : **3 444 686€**
 - Propriétés immobilières non bâties 3 094 686€
 - Propriétés immobilières bâties 350 000€
- > Indemnités accessoires : Indemnité de rempli (en cas de Déclaration d'Utilité Publique) **344 468€**
Calculée forfaitairement à 10 % sur la valeur d'acquisition des propriétés foncières
- > Autres indemnités et imprévus (majoration d'environ 15 %) **570 000€**

Cette estimation sommaire et globale, valable un an, a seulement pour objet de fixer un ordre de grandeur du montant de la dépense à prévoir pour la poursuite du projet.
Lorsque l'opération entrera dans sa phase de réalisation, il conviendra de me saisir dans les formes habituelles pour chacune des unités foncières concernées.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Loire par délégation
La responsable du Pôle Gestion Publique

Claudine TEXIER

**ETAT PARCELLAIRE VEAUCHE
ZAC les MURONS 2**

référence parcelle	contenance	emprise	adresse du bien	nature du bien	zonage	propriétaire	Valeur Vénale	observations
ZH 68	5 190	5190	Tête Noire	terrain	Aufb	BRUEL	7€HT/m ²	
ZH 67	3 340	3 340	Tête Noire	terrain	Aufb	Ind. HETZLIEN/ ANNEMASSE	7€HT/m ²	
ZH 66	6 250	6 250	Tête Noire	terrain	Aufb	Indiv CHANAVAT	7€HT/m ²	
ZH 65	8 550	8 550	Tête Noire	terrain	Aufb	Indiv BLANCHARD RIVET	7€HT/m ²	
ZH 64	5 250	5 250	Tête Noire	terrain	Aufb	Indiv PAILLEUX	7€HT/m ²	
ZH 55	9 450	9 450	Tête Noire	bâti	Aufb	Indiv SEON Jean et Isabelle CHARTIER	7€HT/m ² + valorisation de la maison 200 000€	
ZH 53	15 300	15 300	Murons	terrain	Aufb	Indiv SEON Jean et geneviève CHARTIER	7€HT/m ²	
ZH 613	6 200	2500	Murons	terrain	Aufb		7€HT/m ²	
ZH 109	736	736	Tête Noire	chemin	Aufb	commune de veauche	7€HT/m ²	
ZH 108	1 067	1 067	Murons	chemin	Aufb		7€HT/m ²	
ZH 54	9 070	9 070	Tête Noire	terrain	Aufb	DUPUY Françoise	7€HT/m ²	
ZH 56	5 500	5 500	Tête Noire	terrain	AU		10€HT/m ²	

toutes les estimations sont hors coût de dépollution et démolition

**ETAT PARCELLAIRE VEAUCHE
ZAC les MURONS 2**

référence parcelle	contenance	emprise	adresse du bien	nature du bien	zonage	propriétaire	Valeur Vénale	observations
ZH 615	2 347	2 347	Murons	terrain	Aufb	DUPUY Michel	7€HT/m ²	
ZH 616	357	357	rue Robert Schuman	bâti	Aufb		7€HT/m ² +valorisation de la maison à 110 000€	
ZH 646	891	891	Murons	bâti	Aufb		7€HT/m ² + valorisation du bâti à 40 000€	
ZH 169	16 838	16 838	Murons	terrain	AU		14€HT/m ²	
ZH 618	969	969	Murons	bâti	Aufb	Indiv REYNAUD /BAZENET	7€HT/m ² bâti en ruine non valorisé	
ZH 48	21 890	21 890	Murons	terrain	AU		14€HT/m ²	
ZH 617	554	554	Murons	bâti	Aufb	Indiv ROCHEDIX/ BERTHOLET	7€HT/m ² bâti en ruine non valorisé	
ZH 362	2 000	2 000	Murons	terrain	Aufb		7€HT/m ²	
ZH 614	235	235	Murons	Etang	Aufb	Ind MANDON	7€HT/m ²	
ZH 363	44 540	44 540	Murons	terrain	Aufb		7€HT/m ²	
ZH 1085	13 662	13 662	Murons	terrain	AU	de la POIX de FREMINVILLE	10€HT/m ²	
ZH 49	2 240	2 240	Murons	terrain	Aufb		7€HT/m ²	
ZH 458	4 259	4 259	Murons	terrain	Aufb		7€HT/m ²	

toutes les estimations sont hors coût de dépollution et démolition

ETAT PARCELLAIRE VEAUCHE
ZAC les MURONS 2

référence parcelle	contenance	emprise	adresse du bien	nature du bien	zonage	propriétaire	Valeur Vénale	observations
ZH 1173	30 429	30 429	Murons	Terrain	Aufb	LASSABLERE	7€HT/m ²	
ZH 1175	21 802	21 802	Murons	terrain	Aufb		14€HT/m ²	
ZH 1080	10 745	10 745	Tête Noire	terrain	AU	PALLANDRE	7€HT/m ²	
ZH 58	7 380	7 380	Tête Noire	terrain	AU	MENAND	10€HT/m ²	
ZH 57	5 390	5 390	Tête Noire	terrain	AU	COPEREY	10€HT/m ²	
ZH 168	40 002	40 002	Tête Noire	terrain	AU	DUPUY marquerite	14€HT/m ²	
ZH 44	17 180	17 180	Murons	terrain	AU	ALLIGIER	10€HT/m ²	
TOTAL	319 613	315 913						

Zone 1	155 524	X	7€/m ²	1 088 668
Zone 2	59 857	X	10€HT/m ²	598 570
Zone3	78 730	X	14€HT/m ²	1 102 220
ZH 1175	21 802	X	14€HT/m ²	305 228

total **Non bâti** 315 913 **3 094 686**

Pas d'indemnité d'éviction agricole

total **Bâti** ZH 55 200 000

ZH 616 110 000

ZH 646 40 000

TOTAL général 3 444 686 hors indemnité de remploi

toutes les estimations sont hors coût de dépollution et démolition

2. Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Zone d'Activité Internationale (ZAIN) Loire Sud Rapporteur Claude GIRAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2015 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de la ZAIN Loire Sud en Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°74 du 2 avril 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte à vocation ZAIN Loire Sud en Rhône –Alpes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2015 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la ZAIN Loire Sud, suite à la modification des statuts de la ZAIN Loire Sud ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la ZAIN Loire Sud en date du 28 décembre 2015, portant modification des statuts suite au retrait du Département de la Loire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 février 2016;

Suite au souhait du Département de la Loire de se retirer du Syndicat Mixte de la Zone d'Activité Internationale (ZAIN) Loire Sud, le Comité Syndical, lors de sa séance du 28 décembre 2015, a entériné les modifications statutaires suivantes :

- **Nouvelle répartition financière** (afin de répartir les 40% détenus par le Département de la Loire) :
 - 60% pour la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole (SEM) (au lieu de 40%)
 - 20% pour la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) (au lieu de 10%)
 - 20% pour la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) (au lieu de 10%)
- **Nouvelle gouvernance** (afin de mettre en adéquation le nombre d'élus et la participation financière de chaque collectivité) :
 - 6 sièges pour SEM (au lieu de 4)
 - 2 sièges pour CALF (au lieu de 1)
 - 2 sièges pour CCPSG (à désigner parmi les membres du Conseil Communautaire de la CCPSG). La CCPSG dispose actuellement d'un seul siège de titulaire (Mme Girardon) et de suppléant (M. Giraud) au sein du Comité syndical de la ZAIN Loire Sud.

Le bureau se composera d'un Président et de 2 Vice-présidents, élus parmi les membres du Comité syndical.

- **Adresse du siège**

Le siège du syndicat mixte de la ZAIN Loire Sud sera fixé au siège de Saint Etienne Métropole, 2 avenue Grüner CS80257 – 42 006 SAINT ETIENNE cedex1.

- **Reversement de la Contribution Economique Territoriale (CET)**

SEM en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'assiette conservera au titre du droit des sols 20% de la CET perçue sur la ZAIN, et reversera 80% au Syndicat Mixte de la ZAIN.

Si une entreprise issue de l'un des trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membre du syndicat s'implante sur la ZAIN, le Syndicat Mixte de la ZAIN reversera à l'EPCI d'origine 30% du produit de la CET perçue par SEM.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***De valider les modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Zone d'Activité Internationale (ZAIN) Loire Sud.***
- ***De désigner les personnes suivantes comme représentantes titulaires et suppléantes, pour siéger au Comité Syndical de la ZAIN Loire Sud. :***
 - ***Titulaire : Monique GIRARDON***
 - ***Suppléant : Luc LEBRETON***
 - ***Titulaire : Claude GIRAUD***
 - ***Suppléant : Christian SAPY***
- ***D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte afférent pour la mise en œuvre de la présente décision***



STATUTS DU « SYNDICAT MIXTE A VOCATION ZAIN LOIRE SUD EN RHONE-ALPES »

TITRE PREMIER / CREATION – SIEGES – DUREE

Article 1 – Composition

En application des articles L 5721-1 à L5722-9 du CGCT et de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est constitué entre :

- Saint Etienne Métropole (SEMET)
- la communauté de communes du Pays de St Galmier (CCPSG)
- la communauté d'agglomération de Loire Forez (CALF)

Article 2 – Siège et Dénomination

Le siège du Syndicat mixte est fixé au siège de Saint Etienne Métropole, situé 2 Avenue Grüner - CS 80257 42006 Saint-Etienne Cedex 1.

Le Syndicat mixte prend la dénomination suivante : « Syndicat mixte à vocation ZAIN Loire Sud en Rhône-Alpes ».

Article 3 – Durée

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

TITRE II / OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT

Article 4 – Objet du Syndicat mixte

Le syndicat a pour objet l'aménagement, la commercialisation, la gestion et le développement de la zone dite ZAIN Loire-Sud Parc d'activités dévolu à l'accueil d'entreprises industrielles et commerciales d'une surface d'environ 120 hectares il est situé sur les communes d'Andrézieux-Bouthéon et de la Fouillouse.

Article 5 – Compétences du Syndicat mixte

Le syndicat mixte est compétent sur le périmètre de la ZAC de la Zone Internationale (suivant plan annexé) approuvé par la Communauté de communes du Pays de St Galmier Cette ZAC étant désormais reconnue comme zone d'activité d'intérêt communautaire par Saint Etienne métropole suite à l'élargissement de son périmètre d'intervention aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2012.



Pour assurer sa fonction d'étude, d'aménagement, de commercialisation, de développement et de gestion, le Syndicat mixte est habilité, sur le périmètre concerné, à exercer les compétences suivantes :

- procéder ou faire procéder à toutes les études nécessaires, y compris hors du périmètre si elles ont un lien direct avec l'objet
- utiliser les outils d'urbanisme appropriés à la conduite et à la réalisation des projets dans le cadre des textes en vigueur ;
- réaliser ou faire réaliser les infrastructures et équipements publics nécessaires au projet, y compris hors du périmètre si elles ont un lien direct avec l'objet
- réaliser ou faire réaliser les outils et les moyens nécessaires à la promotion et à la commercialisation de la zone, étant entendu que par commercialisation il doit être compris les actes suivants : vente de terrains, location de terrains dans le cadre de conventions précaires, de baux emphytéotiques, et/ou encore mise à disposition de terrains dans le cadre d'une Délégation de Service Public
- assurer directement ou par voie de convention d'aménagement la gestion et le contrôle des parties, équipements et services communs publics ainsi que l'entretien et l'animation.
- acquérir, assurer la Maîtrise d'ouvrage pour rénover, réhabiliter, construire ou faire construire par tout moyen des tènements immobiliers à vocation industrielle ou commerciale dans le cadre de son périmètre pour accueillir des entreprises.
- louer ou faire mettre à la location les tènements immobiliers dont il est propriétaire ou gestionnaire.

TITRE III / ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 – Composition du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical de 10 délégués, assurant la représentation des collectivités membres du Syndicat mixte, selon les modalités suivantes :

En application de l'article L5721-2 du CGCT, la répartition des sièges au sein du Comité syndical entre les EPCI membres du Syndicat mixte est fixée par les statuts :

- | | |
|--|-----------------|
| - Saint Etienne Métropole : | 6 sièges |
| - Communauté de communes du Pays de St Galmier : | 2 sièges |
| - Communauté d'agglomération de Loire Forez : | 2 sièges |

Les représentants de ces collectivités et leurs suppléants sont désignés en leur sein par les organes délibérants respectifs.

Un Président et deux Vice-présidents sont désignés conformément à l'article 10.

Il sera procédé immédiatement au remplacement de tout représentant dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.



Article 7 – Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires de la compétence du syndicat mixte.

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, adressée à chacun de ses délégués avec un préavis minimum de 5 jours ouvrables. Ces convocations sont accompagnées d'un ordre du jour arrêté par le Président.

Le Comité syndical peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président, à celle du bureau, ou encore, à la demande des délégués représentant au moins un tiers des voix.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du syndicat. Il vote le budget, décide des actions et opérations à conduire et approuve les comptes.

Le Comité syndical peut former pour l'exercice de ses compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 8 – Le Bureau syndical

Le Comité syndical peut désigner en son sein un Bureau, auquel appartiennent de droit le Président et les deux Vice-présidents.

Le Bureau agit par délégation du Comité syndical. Le Bureau se réunit sur convocation de son Président.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du Compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de la durée du Syndicat mixte,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement du périmètre d'intervention du syndicat.



Article 9 – Les modalités de délibération au sein du Comité syndical et du Bureau

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque le nombre de délégués présents, dépasse la moitié du nombre de ses délégués en exercice.

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque le nombre de délégués présents dépasse la moitié du nombre de ses délégués en exercice.

Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical, est à nouveau convoqué à au moins 3 jours ouvrables d'intervalle, et délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Article 10 – Le Président et les Vice-Présidents

Le président est l'organe exécutif du syndicat mixte il est élu parmi les membres du Comité Syndical.

Les 2 Vice-présidents sont élus parmi les membres du Comité Syndical.

Le Président préside le comité syndical et le bureau. Il convoque le comité syndical et le bureau aux réunions de travail, il en fixe le lieu, il dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte.

Il représente le Syndicat mixte pour ester en justice.

Le Président est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et à d'autres délégués du Bureau.

Il peut également donner délégation de signature au Secrétaire Général du Syndicat mixte.

Article 11 – Modification des statuts

Conformément à l'article L. 5721-2-1 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Article 12 – Règlement intérieur

Le Comité syndical pourra adopter sur proposition du Bureau un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.



TITRE IV / DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 – Recettes et dépenses

Article 13-1 Recettes diverses

Le budget du Syndicat mixte est alimenté par les recettes suivantes :

- 1- la participation des membres associés au titre du fonctionnement,
- 2- les participations des membres associés au titre de l'investissement,
- 3- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- 4- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des entreprises, des particuliers en échange d'un service rendu
- 5- les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et des communes ou de leurs établissements publics,
- 6- les produits des dons et legs,
- 7- le produit des taxes et redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 8- le produit des emprunts,
- 9- et toutes autres recettes en rapport avec son activité.

Article 13-2- Reversement de taxes et d'excédents

Saint-Etienne Métropole percevra la CET afférente aux entreprises qui s'installeront sur la ZAIN.

Saint-Etienne Métropole reversera au Syndicat 80% des taxes perçues sur le territoire et gardera 20% au titre du droit du sol.

Afin de compenser pour partie les pertes de CET consécutives à l'implantation sur la ZAIN d'entreprises dont les sièges sociaux et/ou les établissements proviendront des EPCI membres du syndicat, il est convenu que le syndicat mixte reversera chaque année à l'EPCI de provenance de l'entreprise s'implantant sur la ZAIN 30 % du produit de la CET perçue par SEMET.

Les dépenses de fonctionnement seront réparties au prorata des participations des membres.

Les recettes de fonctionnement diminuées du montant des taxes affectées et des autres dépenses de fonctionnement seront réparties au prorata des participations suivant les modalités prévues à l'article 15.

Les reversements de CET par Saint-Etienne Métropole au profit du syndicat s'effectueront conformément à l'état visé par les services fiscaux, et perçus auprès des entreprises installées sur la ZAIN.



Modalités de reversement

Les produits de fiscalité seront reversés par Saint Etienne Métropole au syndicat en 4 versements annuels.

Les trois premiers versements, correspondant chacun à 25 % du montant total de l'année précédente, seront reversés selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement : au plus tard, le 31 mars
- 2^{ème} versement : au plus tard, le 30 juin
- 3^{ème} versement : au plus tard, le 30 septembre

Le 4^{ème} versement aura lieu, au plus tard le 31 décembre ou, le cas échéant, au plus tard dans le mois qui suit la notification, par les services fiscaux, des montants de C.F.E. et de C.V.A.E. par entreprise.

Article 13-3- Dépenses diverses

Sont portées en dépenses toutes opérations de fonctionnement et d'investissement correspondant à l'objet syndical.

Article 14 – Répartition des contributions financières

Les contributions financières des membres (participations pour le fonctionnement et l'investissement) se répartissent de la façon suivante :

- **60%** pour Saint-Etienne Métropole
- **20%** pour la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier
- **20%** pour la communauté d'agglomération de Loire Forez.

Article 15 – Affectation des recettes perçues

Le produit des recettes sera affecté prioritairement à la couverture des dépenses engagées pour la réalisation de l'objet syndical, puis au remboursement des membres du syndicat mixte au prorata de leurs participations financières calculées sur la base de la somme des apports et participations versés en investissement et en fonctionnement par chacun des membres depuis la création du syndicat mixte.

Article 16 – Réexamen des dispositions financières

Les dispositions financières prévues aux articles 13 à 15 sus mentionnés demeurent valables tant que la réglementation et la législation concernant les finances locales, la fiscalité et l'organisation territoriale n'affectent pas le montage convenu entre les parties.

Dans le cas contraire une réunion du Comité syndical serait provoquée dans les six mois suivant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions afin d'examiner de nouvelles modalités financières.



Article 17 - Retrait du Syndicat

En application des dispositions de l'article L 5211-19, un EPCI peut se retirer du Syndicat dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

À défaut d'accord entre l'organe délibérant du Syndicat mixte et les EPCI membres concernés, sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L 5211-25-1 du CGCT, cette répartition est fixée par arrêté du Représentant de l'Etat dans le Département.

Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du Représentant de l'Etat dans le Département par l'organe délibérant du Syndicat Mixte ou de l'un des EPCI membres concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des Conseillers des EPCI, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par le Représentant de l'Etat dans le Département.

Article 18 - Dissolution du Syndicat

Le Syndicat est dissous, en application des dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT :

- soit de plein droit,
- soit par le consentement de tous les EPCI intéressés.

Il peut également être dissous :

- soit sur la demande motivée de la majorité des EPCI membres par arrêté du Représentant de l'Etat dans le département,
- soit d'office, par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.



3. « Charte de bonnes pratiques pour la commande publique » à conclure avec la Fédération du BTP de la Loire

Rapporteur Claude GIRAUD

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 février 2016 ;

Dans un contexte économique particulièrement difficile, les maîtres d'ouvrage publics du Département, conscients du rôle majeur que jouent les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics dans le développement économique local, et de l'impact de leur propre commande pour ce secteur, souhaitent accompagner les entreprises en développant certaines des mesures autorisées par les dispositions légales.

Il s'agit de mettre en avant une politique de soutien aux entreprises.

A cet effet, après concertation avec la Fédération du BTP de la Loire, il a été décidé de conclure une « charte de bonnes pratiques pour la commande publique ».

Cette charte rappelle les principales dispositions prévues par le code des marchés publics à respecter afin de soutenir au mieux les entreprises, notamment :

- Accessibilité à la commande publique en veillant à simplifier et à faciliter l'accès des entreprises aux consultations ;
- Dématérialisation des dossiers ;
- Délai de réponse adapté aux entreprises ;
- Allotissement des marchés ;
- Détection et traitement des offres anormalement basses ;
- Respect des délais et des dispositions relatives aux paiements des entreprises ;
- Etc.

Cette charte peut être signée sans difficulté puisqu'elle reprend des pratiques déjà en cours à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

Elle permettra donc d'afficher publiquement le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier aux entreprises via les marchés publics.

Pour information, il est prévu une signature commune de cette charte par la Fédération du BTP 42 et par les maîtres d'ouvrage du Département adhérents à la démarche, lors des Assises de la Commande Publique qui se tiendront le lundi 21 mars 2016 à MONTBRISON.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***De valider la « charte de bonnes pratiques pour la commande publique » proposée par la Fédération du BTP de la Loire ;***
- ***D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite charte et tous les documents afférents.***







CHARTRE DE BONNES PRATIQUES POUR LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GALMIER, représentée par sa Présidente, Monique GIRARDON

Et la FEDERATION DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA LOIRE (BTP Loire) représentée par son Président Thierry VIDONNE.

Préambule :

Dans un contexte économique particulièrement difficile, les maîtres d'ouvrage publics conscients du rôle majeur que jouent les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics dans le développement économique local, et de l'impact de leur propre commande pour ce secteur, souhaitent accompagner les entreprises en développant certaines des mesures autorisées par les dispositions légales.

Les signataires ont décidé de mettre en avant une politique de soutien aux entreprises.

A cet effet, après concertation avec la Fédération du BTP de la Loire, il a été décidé de conclure une convention de bonnes pratiques.

ACCESSIBILITE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'acheteur veille à simplifier et à faciliter l'accès des entreprises à sa commande.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir, notamment, les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'acheteur prévoit, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et



moyens de preuve qui leur ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Lorsque le montant du marché public est égal ou supérieur à 25 000 € HT, l'acheteur offre sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles de ce marché public, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public.

L'acheteur ne peut refuser de recevoir les candidatures et les offres transmises par voie électronique.

Le recours aux enchères électroniques est également interdit pour les marchés de travaux.

PUBLICITE

L'acheteur adapte et multiplie les supports de communication en fonction de la taille du marché et de la nature des prestations objet du marché, afin de permettre un accès le plus large possible à l'information des entreprises sur les consultations qu'il lance.

L'acheteur met en ligne un maximum de consultations accessibles sur son site dont les coordonnées figurent en annexe de la présente.

GRATUITE DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Les pièces nécessaires à la consultation des candidats leur sont remises gratuitement.

DEMATERIALISATION DU CAHIER DES CHARGES

L'acheteur veille au caractère interopérable des fichiers mis en ligne pour éviter une saisie des documents de consultation et d'éventuelles erreurs.

Parmi les pièces téléchargeables, figure un Devis Quantitatif Estimatif (DQE) sous format Excel pour faciliter la réponse de l'entreprise.

PRISE EN COMPTE DES QUALIFICATIONS OU DES IDENTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

L'acheteur se réfère dans ses consultations aux systèmes de qualification ou d'identification professionnelle existants pour le secteur du BTP (Qualibat, Qualifelec, ou Identifications Professionnelles Travaux Publics) :

Qualibat : <http://www.qualibat.com/Views/Pages/Statiques/Qualification.aspx>

Qualifelec : <http://www.qualifelec.fr/accueil/accueil.html>

Identifications Professionnelles Travaux Publics :

<http://www.fntp.fr/Tmgen/accueil2.asp?Typ=ART&Ter=Fntp&Reg=Accueil&Id=622&Rub=Marches%20de%20Travaux>

2



L'acheteur mentionne dans le règlement de la consultation que la capacité de l'entreprise doit être apportée par la production, soit d'un certificat de qualification professionnelle, soit d'une carte professionnelle, soit de références tenues pour équivalentes.

Le niveau de qualification demandé est mis en adéquation avec l'importance et la technicité des travaux à réaliser. L'acheteur n'exige des candidats que des niveaux minimaux de qualification, si les prestations ne présentent pas de caractère particulier de complexité, de technicité ou d'importance.

Lorsque l'acheteur prend en compte des références, il s'engage à ce qu'elles soient contrôlées.

DELAI DE REPONSE DES CANDIDATS AUX CONSULTATIONS

Dans les procédures formalisées, l'acheteur fixe un délai de réponse supérieur aux délais minimaux prévus par les dispositions légales. Ce délai doit être suffisant pour permettre une bonne étude du dossier par les entreprises. Il tient compte de la période de l'année (juillet-août ou de la fin d'année, par exemple), des jours fériés et des ponts, de la complexité du marché public, et du temps nécessaire aux opérateurs économiques pour préparer leur candidature et leur offre.

Lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'à la suite d'une visite sur les lieux d'exécution du marché public ou après consultation sur place de documents complémentaires, les délais de réception des offres sont suffisants pour permettre à tous les opérateurs économiques de prendre connaissance de toutes les informations nécessaires pour la formulation de leurs offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra faire connaître son intention de passer un marché public par le biais de la publication d'un avis de pré-information sur son profil d'acheteur.

L'entité adjudicatrice pourra faire connaître son intention de passer un marché public par le biais de la publication d'un avis périodique indicatif sur son profil d'acheteur.

Dans les procédures adaptées, le maître d'ouvrage fixe également des délais raisonnables afin qu'un nombre suffisant d'entreprises puisse répondre dans les meilleures conditions possibles.

MODE DE DEVOLUTION DES MARCHES

L'acheteur lance ses consultations en lots séparés.

Dans ce cadre, il veille particulièrement à la manière dont il allotit l'opération (par métier, par pôle ou par zone géographique par exemple).

L'allotissement est établi en fonction d'une répartition cohérente des prestations.

Les prestations le justifiant font l'objet d'un lot propre.

PROCEDURE ADAPTEE

La procédure utilisée par le maître d'ouvrage peut être une procédure formalisée. Il doit alors se conformer aux dispositions légales.

S'il utilise une procédure adaptée, l'acheteur détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Une description claire et précise des règles de consultations applicables sera mentionnée dans la lettre de consultation, dans la publicité, ou dans le règlement de consultation.

L'acheteur n'exige pas des candidats plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées.

Les phases de négociation ne doivent pas porter uniquement sur le prix, doivent être limitées en nombre et transparentes pour tous les candidats. La négociation doit également permettre de garantir la propriété intellectuelle des solutions techniques proposées par les entreprises.

Le maître d'ouvrage peut notamment décider de passer un marché sans publicité et mise en concurrence si les circonstances le justifient ou lorsque le montant estimé du marché est inférieur à 25 000 € hors taxe.

En dessous du seuil des marchés formalisés, une lettre de commande chiffrée ou un acte d'engagement signé de l'acheteur est notifié au titulaire avant tout démarrage des travaux.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques d'un marché doivent être adaptées à la nature des prestations à exécuter et compatibles avec celles des autres lots. Elles évitent de faire référence à un mode ou à un procédé de fabrication particulier, à une provenance ou à une origine déterminée. Les cahiers des charges évitent aussi de faire référence à une marque ou à un brevet, dès lors qu'une telle mention a pour effet de limiter les candidats ou de réduire le recours à certains produits ou matériaux équivalents.

CONFIDENTIALITE

L'acheteur assure la confidentialité et la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible de façon non discriminatoire.

Les communications, les échanges, et le stockage d'informations sont effectués de manière à assurer l'intégrité des données et la confidentialité des candidatures, des offres et des demandes de participation et à garantir que l'acheteur ne prend connaissance de leur contenu qu'à l'expiration du délai prévu pour leur présentation.

Le respect de la confidentialité est impératif dans toutes les procédures de passation : procédures adaptées, procédures négociées ou appel d'offres.

Dans la procédure de dialogue compétitif, l'acheteur ne doit pas communiquer les solutions proposées. Il ne rédige pas de cahier des charges final, réunissant toutes les solutions émises par les candidats afin de respecter l'esprit de ladite procédure.

L'acheteur s'engage à faire respecter cette confidentialité par les services, la maîtrise d'œuvre et par toute personne ayant accès aux dossiers des entreprises avant l'attribution des lots.

AUTORISER OU NE PAS INTERDIRE LES VARIANTES

Pour tirer avantage de l'expérience et du savoir-faire des entreprises en matière de réalisation, les consultations de l'acheteur favorisent les variantes, suivant l'objet du marché.

L'ouverture à la variante doit être une alternative crédible susceptible d'être retenue.

Les variantes proposées par les entreprises restent confidentielles et leur propriété intellectuelle est ainsi respectée.

Lorsque l'acheteur autorise expressément ou exige la présentation de variantes, il mentionne dans les documents de la consultation les exigences minimales que les variantes doivent respecter ainsi que toute condition particulière de leur présentation.

CHOIX ET PONDERATION DES CRITERES POUR CHOISIR LE MIEUX DISANT

Le marché devant être attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, cet objectif revient à rechercher le meilleur rapport qualité/prix.

Le critère unique du prix est exclu pour les marchés de travaux.

Dans cette perspective, l'acheteur s'engage à privilégier des consultations comportant plusieurs critères de choix pondérés, s'ils sont justifiés par l'objet du marché tels que la qualité, le prix, la valeur technique, l'apprentissage, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution.

Au minimum l'acheteur retient le prix et le critère technique.

La pondération des critères sera mentionnée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation.

La pondération du prix ne pourra pas être supérieure ou égale à 60 %.

DETECTER ET ELIMINER LES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Une détection des offres anormalement basses est réalisée lors de l'analyse des offres. Elle s'opère de la manière suivante, dès lors qu'au minimum trois offres sont à analyser, après élimination des offres irrégulières, inacceptables, et inappropriées :

- La moyenne des offres est calculée ;
- Les offres se situant 20 % au dessus de cette moyenne sont considérées comme anormalement hautes et sont neutralisées pour le calcul suivant ;
- Une nouvelle moyenne est calculée excluant les offres anormalement hautes ;
- Sont considérées comme anormalement basses les offres dont le prix est inférieur de 10 % par rapport à cette nouvelle moyenne.

Les offres ainsi détectées feront l'objet de la procédure prévue par les dispositions légales. L'acheteur exigera que le soumissionnaire explique le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, y compris pour la part de marché public qu'il envisage de sous-traiter.

L'acheteur procédera au rejet de l'offre si les éléments fournis par le soumissionnaire n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés. L'acheteur procédera au rejet de l'offre lorsqu'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit français, le droit de l'Union européenne, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail figurant sur une liste publiée par avis au Journal officiel de la République française.

MISE A JOUR DES PRIX

Compte tenu des variations des coûts, les marchés comprennent une actualisation ou une révision de prix. Seuls les marchés d'une durée d'exécution inférieure ou égale à trois mois restent à prix ferme. En matière d'actualisation ou de révision des prix, l'index (BT ou TP) choisi sera le plus proche possible des prestations exécutées par le futur attributaire du marché.

L'objectif est de refléter le plus fidèlement possible l'évolution des coûts, soit entre la date de remise de l'offre et le début des travaux, soit pendant la période de réalisation du chantier.

Aucune actualisation ou révision négative ne sera appliquée.

En cas de bouleversement de l'économie du marché, l'acheteur prêtera une attention toute particulière aux demandes d'indemnisation faites par les entreprises au titre de la théorie de l'imprévision.

ACTUALISER JUSQU'A LA DATE D'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE

Le prix est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre, et la date de début d'exécution de l'entreprise sur le chantier. Le marché doit prévoir les modalités de l'actualisation (formule) et indiquer qu'elle court jusqu'à la date d'intervention de chaque entreprise.

REVISER LES PRIX

Les marchés de travaux d'une durée d'exécution supérieure à six mois comportent une clause de révision de prix. Une formule de révision sans partie fixe est prévue dans les marchés.

PAIEMENT DES ENTREPRISES

Compte tenu de la loi LME, les délais de paiement des fournisseurs par les entreprises se réduisent.

L'acheteur conscient de cette situation est particulièrement vigilant au respect de la réglementation en matière de délai de paiement applicable aux marchés publics.

Les pièces contractuelles des marchés prévoient un règlement par acomptes mensuels des travaux exécutés.

L'acheteur recourt le plus souvent possible à l'avance majorée.

- 20 % sur des marchés de faibles montants (de 50 000 à 300 000 €)
- Au-delà de ces seuils, application des dispositions légales.

RESPECT DU DELAI GLOBAL DE PAIEMENT DE 30 JOURS

Les pièces contractuelles des marchés comportent un délai global de paiement des acomptes mensuels et du solde des marchés de travaux fixé à trente jours. L'acheteur veille au respect des délais de vérification des situations incombant à la maîtrise d'œuvre et à limiter les suspensions du délai de paiement au cours de cette phase.

UNE REGULARISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EN COURS DE CHANTIER

Lorsque des travaux supplémentaires sont demandés par la maîtrise d'œuvre, ils font l'objet d'un avenant signé par le maître d'ouvrage et l'entreprise. Cette régularisation est réalisée avant réception des travaux afin que leur paiement puisse intervenir dès leur exécution.

LE PAIEMENT DES ENTREPRISES A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Après l'achèvement des travaux, le titulaire établit le projet de décompte final, concurremment avec le projet de décompte mensuel afférent au dernier mois d'exécution des prestations ou à la place de ce dernier. Le projet de décompte mensuel du dernier mois est normalement vérifié et mis en paiement.

UNE TRANSMISSION RAPIDE DU DECOMPTE GENERAL

L'acheteur devra établir rapidement le décompte général dans un délai de trente jours après la date de remise au maître d'œuvre du projet de décompte final par l'entreprise.

DES INTERÊTS MORATOIRES

Chaque dépassement du délai global de paiement donne lieu au versement automatique d'intérêts moratoires, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret.

RETENUE DE GARANTIE

Afin de soutenir la trésorerie des entreprises, l'acheteur limitera le montant de la retenue de garantie à 3 % du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

Cette clause sera mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2016.

CARTE D'IDENTITE DU SALARIE

Pour le contrôle de la régularisation des salariés sur ses chantiers, l'acheteur demande aux entreprises que les salariés, ainsi que les salariés des sous-traitants soient porteurs sur ses opérations de la carte d'identité du salarié. Cette carte est délivrée localement par l'ensemble des Caisse de Congés Payés en France.

Il en est fait mention dans le CCAP du marché, (application de l'article 31.5 du CCAG TRAVAUX 2009). Cette obligation doit être faite à toutes les entreprises intervenantes sur le chantier, conformément au dispositif annoncé par la loi MACRON du 6 août 2015, dès qu'il entrera en application.

PRISE EN COMPTE DES SOUS-TRAITANTS

Les entreprises présentent leurs sous-traitants à l'acceptation et à l'agrément de leurs conditions de paiement en respectant les dispositions légales et les clauses prévues par le CCAG TRAVAUX 2009.

L'acheteur encourage la prise en compte des compétences des sous-traitants dès la présentation de la candidature et incite les candidats à se prévaloir de leurs moyens et de leurs capacités dès ce stade.

Sauf spécificité, la sous-traitance doit être limitée au deuxième rang.

Pour le sous-traitant de premier rang, dès la signature de l'acte spécial constatant l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire et à chaque sous-traitant concerné l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient.

Chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct se voit communiquer par l'acheteur l'identité de la personne désignée au marché pour recevoir les demandes de paiement des entreprises.

CONDITIONS D'EXECUTION EN MATIERE D'INSERTION

En cas de conditions d'exécution en matière d'insertion, l'acheteur laisse la liberté aux candidats de présenter la solution qui leur est la plus adaptée (apprentissage, mutualisation des heures, intérim d'insertion ou embauche directe, notamment).

Dans ce cadre, l'acheteur prend en compte l'apprentissage effectué au sein de l'entreprise. Les entreprises peuvent également proposer la mutualisation des heures d'insertion par l'intermédiaire d'un recours à un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

Sur chaque opération, l'acheteur prête une attention toute particulière à la définition et à la répartition de l'effort d'insertion corps de métier par corps de métier. En particulier, il fait attention à ne pas focaliser l'essentiel de l'effort sur un nombre réduit d'entreprises.

Compte tenu de la situation économique de l'entreprise, et conformément à l'article 1233-45 du Code du Travail, la clause d'insertion pourra être suspendue.

L'exécution de la clause d'insertion pourra être réalisée sur d'autres chantiers.



SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties à la présente charte s'engagent à créer des synergies, des lieux de rencontre et d'échanges, afin de favoriser la communication, conforter le respect et diffuser les bonnes pratiques.

Une rencontre aura lieu au moins une fois par an, entre les parties prenantes ayant pour objet le suivi du respect de la charte.

Concernant la détection des offres anormalement basses, l'acheteur précisera notamment sur une période annuelle, les éléments suivants :

- Le nombre d'offres détectées potentiellement anormalement basses ;
- Le nombre d'offres rejetées, détectées anormalement basses ;
- Le % de titulaires concernant les entreprises locales.

Fait à Saint-Etienne,

Le.....

Pour la Fédération du BTP de la Loire
Le Président Thierry VIDONNE

Pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier
La Présidente Monique GIRARDON



POINT 7 : VIE LOCALE

1. Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) pour l'action « Accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être » et convention de reversement à la mission locale du Forez *Rapporteur Bruno CHALAYER*

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 18 ;

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2015 portant demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) pour l'action « Accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être » et convention de reversement à la mission locale du Forez ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 février 2016 ;*

Dans le cadre du partenariat du PLIE du Forez avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, la Mission Locale du Forez et la chargée de mission du PRAPS de l'hôpital de Montbrison (Programme Régional d'Accès à la Prévention et au Soins) organisent une action de soutien psychologique ouverte à tous les publics en difficulté et en parcours d'insertion qu'ils soient PLIE, RSA, jeunes....

Elle s'organise de la façon suivante : les participants peuvent rencontrer un des trois psychologues prestataires pour réaliser maximum cinq entretiens de remobilisation. Si ces cinq entretiens ne suffisent pas ou permettent de détecter des problématiques plus importantes, le relais est pris par les structures médicales.

Nous avons également proposé pour 2016, la mise en place de deux ateliers : « identifier et mobiliser ses ressources » et « prévenir les risques liés aux situations d'isolement ».

Le suivi de l'action est assuré dans le cadre de réunions semestrielles.

Pour financer cette action, depuis 9 ans maintenant, un dossier de demande de subvention est déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Un conventionnement pour 3 années devrait être possible et dans cette perspective l'ARS nous demande de déposer un dossier couvrant les années 2016, 2017 et 2018.

Une demande de 101 964 € va donc être transmise pour mener à bien l'action sur 3 ans. Les services de l'ARS doivent nous confirmer l'attribution de cette subvention d'ici le mois de mai.

La demande se décomposera ainsi :

2016 = 33 162 €

2017 = 34 012 €

2018 = 34 790 €

En termes d'organisation avec les partenaires, c'est la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, porteuse du PLIE du Forez, qui fait la demande de subvention auprès de l'ARS et reverse ensuite cette subvention à la Mission locale (via une convention de reversement), laquelle s'occupe de la mise en œuvre opérationnelle et du paiement des psychologues qui interviennent sur cette action.

Dans le cadre de la demande de subvention, il est demandé par l'ARS de compléter le dossier par une délibération en ce sens du Conseil communautaire.



**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver la mise en œuvre de l'action de soutien psychologique sur le territoire du PLIE du Forez pour les années 2016, 2017 et 2018.***
- ***De confirmer la demande de subvention auprès de l'A.R.S. à hauteur 101 964 € pour les années 2016, 2017 et 2018, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;***
- ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de reversement de la subvention à la Mission Locale du Forez dès la réception de la décision attributive de la subvention.***





CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 2016-2018

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, gestionnaire du PLIE du Forez, représentée par sa Présidente Madame Monique GIRARDON, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du xx/xx/2016 désignée ci-après sous le terme « CCPSG »

d'une part

Et

La Mission Locale du Forez représentée par son Président, Monsieur Alain GAUTHIER

d'autre part

Préambule

Considérant que suite à la délibération du Conseil Communautaire du xxxx 2016, l'Agence Régionale de Santé, par décision du xxxx 2016, a attribué à la CCPSG une subvention de xxxxxx € pour les années 2016, 2017 et 2018 au titre de la participation au financement de l'action «Accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être» initiée par le PLIE du Forez et dont la mise en œuvre a été confiée à la Mission Locale du Forez.

Considérant que cette subvention doit être reversée à la Mission Locale du Forez.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement de la subvention allouée à la CCPSG par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) au titre de la participation financière à l'action «Accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être» dont la mise en œuvre a été confiée à la Mission Locale du Forez dans le cadre d'une action initiée par le PLIE du Forez.

Article 2 : Modalités de reversement de la subvention

Après notification de l'attribution de cette subvention par l'ARS pour la période 2016 à 2018, la CCPSG s'engage dans le délai d'un mois suivant la réception des fonds, à verser à la Mission Locale du Forez les sommes perçues par l'A.R.S au titre des années 2016, 2017 et 2018 pour la participation au financement de l'action visée à l'article 1^{er} ci-dessus, soit :

2016 =xxxxxx €.

2017 =xxxxxx €.

2018 =xxxxxx €.

Article 3 : Bilan de l'utilisation de la subvention

La Mission Locale du Forez s'engage à fournir à la CCPSG, dès lors qu'elle en sera détentrice, toutes les pièces justificatives et dépenses engagées pour le versement de la subvention et le contrôle de la bonne exécution de la mission par l'ARS.

Fait à Saint-Galmier, le

Pour la Mission Locale du Forez

Pour la CCPSG

Le Président
Monsieur Alain GAUTHIER

La Présidente
Madame Monique GIRARDON

Exemplaire MISSION LOCALE

Exemplaire CCPSG



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Cocher la case correspondant à votre situation :

- Première demande
 Renouvellement d'une demande

(Pour cocher : double clic/valeur par défaut/case activée)

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandée(s) :

- Etat**
Département ministériel
Département ARS Auvergne Rhône Alpes – DT42
- Région**
Direction
- Département**
Direction
- Commune ou EPCI (intercommunalité)**
Direction
- Autre (précisez)**
.....
.....

(Pour cocher : double clic/valeur par défaut/case activée)

Cadre réservé au service

Date d'arrivée :

Transmis à :

Date de transmission :

Demande de précision/complément/document :

Suite donnée :

I- Identification :

Nom :

.....

Sigle :

.....

Objet :

.....

Numéro

Siret :

.....

Numéro RNA délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture :

.....

Date de publication de la création au Journal Officiel :

.....

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

.....

Activités principales réalisées :

.....

Adresse du siège social :

.....

Code postal : Commune :

.....

Téléphone : Télécopie :

.....

Courriel :

.....

Site Internet :

.....

Adresse de correspondance, si différente :

.....

Code postal : Commune :

.....

L'association est-elle : (Pour cocher : double clic/valeur par défaut/case activée)

 Nationale Régionale Départementale Locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (nom complet) :

.....

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : (Pour cocher : double clic/valeur par défaut/case activée)

 NON OUI : lesquels

.....



.....
Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom :

Courriel :

.....
.....

.....
.....

Fonction :

Prénom :

.....
.....

Téléphone :

.....
.....

Identification de la personne en charge du présent dossier de subvention :

Nom :

Courriel :

.....
.....

.....
.....

Fonction :

Prénom :

.....
.....

Téléphone :

.....
.....



1-2.

Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier / PLIE du Forez – 33 avenue Jean Monnet – 42330 SAINT GALMIER

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? OUI NON

(Pour cocher : double clic/valeur par défaut/case activée)

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	Attribue par :	En date du :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? OUI NON

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes⁽¹⁾ ? OUI NON

(Pour cocher : double clic/valeur par défaut/case activée)

II- Renseignements concernant les ressources humaines :

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée :

Dont Hommes Femmes

Moyens humains de l'association :

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Nombre de bénévoles :	
Nombre de volontaires :	

Nombre total de salariés :	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ⁽²⁾ :	

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : €

¹ Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

² Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80% correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

2.

Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

1. Exercice 20..... ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant ⁽³⁾	PRODUITS	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation ⁽⁴⁾	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPC ⁽⁵⁾	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁽⁶⁾			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

³ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁴ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

Nom du promoteur : (personne responsable de l'action) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GALMIER (CCPSG)

Nom : BERGER.....

Prénom : Cécile.....

Fonction : Responsable du PLIE du Forez.....

Téléphone : 04 77 94 44 24.....

Courriel : cberger@ccpsg.fr.....

Nouvelle action

Reconduction d'une action

(Pour cocher : double clic/valeur par défaut/case activée)

III-Intitulé de l'action : Accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires en situation de mal-être

- **Objectifs de l'action :**

1) **Objectif général :**

Faciliter la prise en charge et l'accès aux soins des publics fragilisés présentant des signes de souffrance psychique et résidant sur le territoire Loire Centre.

2) **Objectifs spécifiques :**

- permettre une démarche d'expression et d'écoute pour les bénéficiaires
- permettre aux bénéficiaires de reprendre confiance en eux et développer leurs compétences psycho-sociales
- orienter et accompagner vers les services de soins si nécessaires
- donner de l'autonomie aux bénéficiaires dans leurs démarches d'accès aux droits et aux soins
- faciliter les liens entre bénéficiaires et accompagnateurs pour optimiser les démarches d'insertion socio-professionnelle, en soutenant et formant ces derniers à mieux appréhender les situations complexes qu'ils rencontrent

3) **Objectifs opérationnels :**

- Entretiens individuels
- Groupes de parole
- Ateliers :
 - « identifier et mobiliser ses ressources »,
 - « dynamiser ma démarche personnelle et professionnelle » (prévenir les risques liés aux situations d'isolement)
 - « accès aux droits et aux soins »,

Les thèmes retenus pourront être ajustés annuellement en fonction des problématiques relevées lors de chaque bilan annuel.

- **A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?**

- Remobiliser et redynamiser des personnes en insertion présentant un état de mal-être pour qu'elles puissent poursuivre leur parcours d'insertion et accéder à l'emploi.
- Repérer et accompagner vers le soin des personnes présentant des pathologies psy qui ne seraient pas tournées spontanément vers des professionnels de santé.
- Situation préoccupante sur le territoire : précarisation croissante, offre de soins pas toujours adaptée (éloignement des professionnels, délais, ...), problématiques liées aux addictions
- Lutter contre les freins repérés : manque de confiance en soi, manque de mobilité physique et psychique, isolement géographique, relationnel et social.
- Méconnaissance des dispositifs d'assurance-maladie et des droits auxquels les bénéficiaires peuvent prétendre.
- Amener les personnes à utiliser les services proposés par le Centre de Bilans de Santé de la CPAM.

- **Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?**

Partenaires assurant l'accompagnement des publics dans les champs de la santé, du social et du socio-professionnel de l'arrondissement de Montbrison : Mission Locale du Forez, PRAPS du Forez-Montbrisonnais, PLIE du Forez, Conseil Départemental de la Loire, Pôle Emploi, S.I.A.E., CAP EMPLOI, PASS du Centre Hospitalier du Forez et psychologues intervenant sur ce dispositif.

- **Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :**

Axe 2 orientation 4 du PSRS de Rhône-Alpes

Peut également être rapproché de l'action 4 de la déclinaison du programme national d'actions contre le suicide.

- **Publics concernés :** (*caractéristiques sociales, nombre, ...*)

Ce projet a pour ambition de faciliter l'accès à un suivi psychologique pour un public fragilisé, souvent éloigné des dispositifs de santé classiques existants (pour des raisons culturelles, financières ou d'éloignement géographique, ...). Ces personnes sont accompagnées dans le cadre des différentes mesures d'insertion sociale et socio-professionnelle : bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de longue durée, ...

L'action prévoit d'intégrer entre 150 et 160 bénéficiaires par an (entretiens individuels, groupes de parole, ateliers) ainsi que 20 à 25 professionnels pour les groupes d'APP.

- **Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.)** – Précisez le nom du (des) territoire(s) concerné(s) :

Arrondissement de Montbrison – zones de soins Montbrison Feurs 22 - 23.....

- **Moyens mis en œuvre :**

- **Modalités d'action :** (*Décrire le type d'intervention, son contenu, sa durée, sa périodicité...*)

Dans cette action, les intervenants se déplacent systématiquement à proximité des bénéficiaires.

Elle s'organise autour de 4 axes :

- des entretiens individuels auprès d'un psychologue, pour les bénéficiaires orientés par des accompagnateurs sociaux : 5 entretiens possibles pour bénéficiaire (une heure environ). Le nombre d'entretiens varie en fonction des besoins des personnes et des problématiques identifiées par le psychologue. Dans le cas où une prise en charge médicale serait nécessaire, des entretiens supplémentaires peuvent être possibles afin d'éviter toute rupture dans la démarche engagée.
- des groupes de parole et d'échanges pour les bénéficiaires suivis par 3 ACI (ateliers chantiers d'insertion) du territoire. Le calendrier d'intervention est défini annuellement avec les 3 structures concernées, à raison de 6 séances par structure et par an, d'environ 3 heures.



- des ateliers (prévision de 4 sessions par an) sous forme d'action collective dont les thèmes sont définis en fonction du bilan annuel précédent (chaque année, il est prévu de s'adapter aux besoins repérés par les structures prescriptrices et les psychologues). A titre d'exemple, sur le financement 2015, sont proposés des ateliers « identifier et mobiliser ses ressources » et « prévenir les risques liés aux situations d'isolement ». Ces ateliers réunissent 4 participants minimum, sont prévus pour une durée totale moyenne de 16 heures (à titre d'exemple 5 séances de 3h15), et sont réalisés sur différents sites du territoire.

- d'autre part, des ateliers « accès aux droits et aux soins » seront proposés pour des groupes de 10 participants environ afin d'amener des publics fragiles à mieux comprendre les dispositifs d'assurance maladie, à faire valoir leurs droits et à leur proposer de passer un examen de santé au Centre de Bilans. Ces ateliers se dérouleront sur 3 demi-journées auxquelles viendront s'ajouter le temps de bilan de santé. Un atelier de ce type est prévu en 2016 et deux ateliers pour 2017 et 2018 auprès de groupes constitués sur différents sites du territoire.

- des groupes interinstitutionnels d'analyse de la pratique pour les professionnels : calendrier d'intervention annuel défini en début d'année avec 25 séances de 3 heures par an réparties sur 3 groupes.

• Moyens :

1) Moyens humains :

Fonction dans l'équipe	Qualification	Nb de personnes	Equivalent temps plein ou temps de travail consacré à l'action	Statut (*)	Type d'intervention en précisant quelle phase de l'action est concernée
psychologues	psychologues	5	1244 h soit 0,77 ETP	MAD TO	- Réalisation d'entretiens individuels - Animation des groupes et ateliers pour les bénéficiaires - Animation des APP pour les professionnels - Elaboration et participation aux différents bilans
Directeur Mission Locale du Forez		1	2 jours	MAD TG	Pilotage de l'action
Assistante administrative Locale		1	7,5 jours	S	- Etablissement des conventions - Suivi financier de l'action pour la partie financée par l'ARS - Paiement des intervenants
Coordonnatrice PRAPS Forez-Montbrisonnais		1	18 jours	MAD TG	- Pilotage de l'action - Montage du dossier de demande - Réalisation du bilan : financier, qualitatif - Centralisation et suivi mensuel du déroulement de l'action
Responsable PLIE du Forez		1	10 jours	MAD TG	- Pilotage de l'action - Montage du dossier de demande - Suivi financier de l'action pour la partie financée par le PLIE - Réalisation du bilan : financier, qualitatif - Suivi des ateliers

(*) S= salarié B= Bénévole MAD TO = Mise à disposition à titre onéreux MAD TG = Mise à disposition à titre gratuit

2) Moyens matériels :

- Locaux mis à disposition par l'ensemble des structures qui accompagnent les bénéficiaires

- Matériel pour ateliers « accès aux droits et aux soins » :

- Fournitures papeterie (pochettes, supports de présentation).
- Fournitures pour temps de convivialité
- Titres de transports



- **Partenaires opérationnels** : (indiquez leur niveau d'intervention dans l'action)
 - Mission Locale du Forez : pilotage de l'action, prescripteur pour les publics de moins de 26 ans
 - PRAPS Forez-Montbrisonnais : pilotage de l'action, communication autour de l'action en direction des structures susceptibles d'être prescriptrices, en particulier celles accompagnant des publics précaires
 - PLIE du Forez : pilotage de l'action, co-financeur, prescripteur pour les publics relevant du PLIE (principalement DELD)
 - Conseil Départemental de la Loire : participation aux instances du PLIE du Forez et au choix des actions ; prescripteur pour les bénéficiaires du RSA et autres publics accompagnés par ses travailleurs sociaux
 - Pôle Emploi (2 agences locales) : participation aux instances du PLIE du Forez et au choix des actions ; prescripteur pour certains bénéficiaires en difficulté.
 - Milieu associatif accompagnant des publics fragilisés : prescripteurs potentiels pour les publics accompagnés (Cap Emploi, CHRS, Jardins d'insertion, ...)
 - CARSAT et Centre de Bilans de Santé CPAM : partenariat pour les ateliers « accès aux droits et aux soins »

- **Calendrier pour la mise en œuvre de l'action :**

Dès décision attributive de l'ARS (au plus tard 1er septembre 2016) et jusqu'au 30 juin 2019 si contractualisation pluriannuelle de 3 ans.

- **Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :**

Outils quantitatifs :

- tableau mensuel de suivi des entretiens, des groupes et des ateliers (émargement des bénéficiaires)
- tableau de suivi financier

Outils qualitatifs :

- fiches bilans des psychologues pour les entretiens individuels
- fiches de liaison « accompagnement vers le soin »
- une réunion de bilan après chaque atelier avec les intervenants et les accompagnateurs des bénéficiaires
- questionnaire auprès des prescripteurs
- questionnaire auprès des participants aux APP
- questionnaire d'évaluation auprès des participants aux ateliers « accès aux droits et aux soins »
- bilan avec l'encadrement des ACI
- 3 réunions (démarrage, bilan intermédiaire et bilan final) avec les psychologues et les 3 structures porteuses du projet.

- **Informations complémentaires éventuelles :**

.....



3-2.

Budget Prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Honoraires prestataires
Frais de déplacement
Frais de gestion

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

non

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Frais de gestion = 5 725 € sur les 3 ans (soit environ 4,5% du montant de l'action globale)

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ⁽⁷⁾ ?

Mise à disposition gratuite de locaux par les structures prescriptrices et mise à disposition gratuite de temps de travail des 3 partenaires pilotant l'action.

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

.....
.....
.....

⁷ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



3-2.

Budget Prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2016 ..

CHARGES	Montant ⁽⁸⁾	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	625	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	300		
Achats matières et fournitures	250	74 - Subventions d'exploitation ⁽⁹⁾	41 170
Autres fournitures	75	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- ARS Rhône-Alpes	33 162
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	38 820	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	37 320	Intercommunalité(s) : EPCI ⁽¹⁰⁾	
Publicité, publication		- CCPSG (PLIE du Forez)	8 008
Déplacements, missions	1 500	Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	1 725		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	41 170	TOTAL DES PRODUITS	41 170
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁽¹¹⁾			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	9 000	87 - Contributions volontaires en nature	9 000
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	9 000	Prestations en nature	9 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	50 170	TOTAL	50 170
La subvention de 33 162 € représente 80,54 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁸ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁰ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat

3-2.

Budget Prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2017

CHARGES	Montant ⁽⁸⁾	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 250	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	600		
Achats matières et fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation ⁽⁹⁾	42 020
Autres fournitures	150	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- ARS Rhône-Alpes	34 012
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	38 820	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	37 320	Intercommunalité(s) : EPCI ⁽¹⁰⁾	
Publicité, publication		- CCPSG (PLIE du Forez)	8 008
Déplacements, missions	1 500	Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	1 950		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	42 020	TOTAL DES PRODUITS	42 020
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁽¹¹⁾			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	9 000	87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	9 000	Prestations en nature	9 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	51 020	TOTAL	51 020
La subvention de 34 012 € représente 80,94 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁸ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁰ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat

3-2.

Budget Prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2018 ..

CHARGES	Montant ⁽⁸⁾	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 250	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	600		
Achats matières et fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation ⁽⁹⁾	42 798
Autres fournitures	150	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- ARS Rhône-Alpes	34 790
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	39 498	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	37 998	Intercommunalité(s) : EPCI ⁽¹⁰⁾	
Publicité, publication		- CCPSG (PLIE du Forez)	8 008
Déplacements, missions	1 500	Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	2 050		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	42 798	TOTAL DES PRODUITS	42 798
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁽¹¹⁾			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	9 000	87 - Contributions volontaires en nature	9 000
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	9 000	Prestations en nature	9 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	51 798	TOTAL	51 798
La subvention de 34 790 € représente 81,28 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁸ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁰ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat

4 DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ⁽¹²⁾

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **Monique GIRARDON**
représentant(e) légal(e) de l'association **Présidente de la Communauté de Communes du Pays de St Galmier**
Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices ⁽¹³⁾ : **non concerné car EPCI**
 - inférieur ou égal à 200 000 €
 - supérieur à 200 000 €⁽¹⁴⁾
- demander une subvention de : **81 314 € pour les 3 années**
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **TRESORERIE DE ST GALMIER**

Banque : **BDF**

Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la subvention et joindre un RIB :

Code Banque	Code guichet	Numero de compte	Cle RIB
30001	00729	E4200000000	76

N° IBAN	FR79	3000	1007	29E4	2000	0000	076
---------	------	------	------	------	------	------	-----

BIC	BDFEFRPPCCT
-----	-------------

Fait, le à

Signature :

¹² Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

¹³ Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement n° 1407/2013 (UE) de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

¹⁴ Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.

2. Attribution d'une subvention pour l'action « femmes actives sénières » - PLIE du Forez Rapporteur Bruno CHALAYER

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 18 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLIE du Forez du 7 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 février 2016 ;

Le PLIE du Forez, dans le cadre du dispositif Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi (L.O.I.R.E.), prend en charge le financement d'actions locales pour les publics les plus éloignés de l'emploi résidants sur son territoire.

Dans le cadre de sa programmation annuelle 2016, le PLIE du Forez souhaite soutenir des actions innovantes, répondant aux problématiques du public accompagné.

Ainsi depuis plusieurs années, il réfléchit au développement d'actions en faveur du public féminin. Le CIDFF de la Loire (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) est à l'initiative d'une action intitulée « femmes actives Sénières - Forez » qui va débiter en mars 2016.

L'objectif de l'action est d'accompagner au retour à l'emploi 12 femmes sénières de 50 ans et plus par une démarche prenant en compte les compétences et les conditions de vie tant professionnelle que personnelle, et misant sur une démarche active et collective d'enquête sur le territoire.

Elle consiste en un accompagnement collectif de 18 jours, complétés par 18 jours en autonomie « encadrée » pour réaliser enquêtes et démarches : 2 jours par semaine pendant 4 mois et suivi individuel d'au moins 5 rendez-vous.

Il sera proposé aux participantes des modules pour connaître et combattre les représentations et stéréotypes sur les femmes sénières, élargir ses choix professionnels et connaître d'autres formes de travail, informations juridiques, visites et rencontres d'employeurs etc.

Cette action a un coût global de 15 500 € et à ce jour plusieurs financeurs participent : la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CTEF (7000 €), la Communauté d'Agglomération Loire Forez (4000 €).

Cette action correspond à un besoin pour les participantes accompagnées par le PLIE du Forez. Ainsi, il est proposé la participation financière du PLIE du Forez à hauteur de 2600 € pour 2016.

Les membres du comité de pilotage du PLIE ont donné un avis favorable à cette proposition lors de la rencontre du 07/10/2015.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ***D'approuver le versement d'une subvention de 2600 € à l'association CIDFF de la Loire pour l'action « Femmes actives Sénières - Forez ».***
- ***Autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de subvention et tout acte afférent.***

PARTIE 2 : COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU EXECUTIF

1. Compte rendu d'activités de la Présidente

6 janvier 2016	Bureau exécutif
13 janvier 2016	Bureau exécutif
20 janvier 2016	Bureau exécutif
26 janvier 2016	Commission « Ingénierie et Travaux »
27 janvier 2016	Commission « Ressources et Finances » + Commission « Environnement » Commission « Ressources et Finances »
17 février 2016	Bureau exécutif
02 mars 2016	Bureau exécutif

2. Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT

Décision n° 2015/272-273 du 27 novembre 2015	Déchets - Gestion - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché attribué à ORTHEMIS ENVIRONNEMENT et BG CONSULT pour un montant de 12 600 € H.T.
Décision n° 2015/310-311 du 14 décembre 2015	PLIE DU FOREZ - Actions 2016 - Marché à bons de commande attribué comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Lot 1 « formation aux CACES 1, 3 et 5 » à IDEAL PREVENTION SECURITE AUDIT CONSEIL- Lot 2 « plateforme savoirs de base et emploi » à ESPACE SOCIO-CULTUREL LE NELUMBO
Décision n° 2015/269-08 du 22 décembre 2015	Création de cinq postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) pour un besoin occasionnel au pôle communication, temps non complet, pour les journées du 17, 18, 21 et 22 décembre 2015
Décision n° 2016/001-002 du 7 janvier 2016	Voie ferrée entre SAINT-ANDRE-LE-PUY et BELLEGARDE-EN-FOREZ – Prestation de maintenance par ETF pour un montant semestriel de 8 975.00 € H.T. ; les fournitures de pièces et matériels suivants des bons de commande.



MAPA N°15/08/PR « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GALMIER »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-GALMIER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision et signer tous les actes correspondants concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents, dont le montant est inférieur à 207 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, également inférieurs à ce seuil, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation du marché, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu la consultation organisée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire;

Vu l'analyse des offres reçues ;

Vu la proposition retenue, à savoir celle du groupement entre les sociétés ORTHEMIS ENVIRONNEMENT et BG CONSULT ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé de conclure un marché de service avec les sociétés suivantes :

**ORTHEMIS ENVIRONNEMENT
(Mandataire du groupement)**

Centre d'affaires la Chaufferie

555, chemin du Bois

69140 Rillieux la Pape

Et

BG CONSULT

484, route d'Isneauville

76710 Bosc Guerard St adrien

ARTICLE 2

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) est fixée comme suit :

Phases de la mission	Total global (€ HT)	Total global (€ TTC) TVA 20 %
<u>Mission 1 :</u> Audit/Analyse des contrats existants et intégration des leviers d'optimisation	2 400 €	2 880 €
<u>Mission 2 :</u> Proposition du type de procédure et élaboration du rétro planning correspondant ; proposition d'allotissement et des principales caractéristiques des marchés	1 800 €	2 160 €
<u>Mission 3 :</u> Rédaction du dossier de consultation des entreprises ;	3 600 €	4 320 €

Paraphe :

Phases de la mission	Total global (€ HT)	Total global (€ TTC) TVA 20 %
Réponse aux questions des candidats pendant la phase de consultation		
<u>Mission 4 :</u> Analyse des candidatures et des offres ; rédaction du rapport d'analyse des offres et présentation en CAO ou autre instance. Mise au point des marchés, le cas échéant. Assistance à la mise en place opérationnelle des nouveaux marchés.	4 800 €	5 760 €
TOTAL	12 600 € HT	15 120 € TTC

Les prestations relatives à la partie à bons de commande (sans minimum) sont décrites dans le tableau ci-dessous et s'inscriront dans la limite de 4 000,00 € HT pour toute la durée du marché. Elles sont à considérer tous frais compris.

	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC
Coût d'une réunion supplémentaire non prévue dans la DPGF	350 €	420 €
Coût d'intervention d'un consultant (prix jour/homme)	600 €	720 €

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une période initiale courant de sa date de notification jusqu'à la date de démarrage de tous les marchés de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

Le choix des prestataires devra être arrêté au plus tard fin septembre 2016 afin de permettre le démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur le Trésorier de SAINT-GALMIER.

Fait à SAINT-GALMIER

Le 27 novembre 2015

**La Présidente,
Monique GIRARDON**



Date de transmission de l'acte : 03/12/2015

Numéro de l'acte : DC20151127

Identifiant unique de l'acte : 042-244200812-20151127-DC20151127-AU

**MAPA N°15/10/PR « PROGRAMMATION DES ACTIONS 2016 POUR LE PLIE DU FOREZ
LOT N° 1 : FORMATION AUX CACES 1.3.5.
LOT N° 2 : PLATEFORME SAVOIRS DE BASE ET EMPLOI »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-GALMIER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision et signer tous les actes correspondants concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents, dont le montant est inférieur à 207 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, également inférieurs à ce seuil, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation du marché, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu la consultation organisée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier concernant la programmation des actions 2016 du PLIE du Forez (2 lots);

Vu l'analyse des offres reçues ;

Vu les propositions retenues, à savoir celle de la société IDEAL PREVENTION pour le lot n°1 et celle de l'Espace socio-culturel Le Nelumbo pour le lot n°2;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé de conclure un marché de service avec les sociétés suivantes :

- **Pour le lot n°1 « formation aux CACES 1,3,5 » :**

IDEAL PREVENTION SECURITE AUDIT CONSEIL
ZI Puits Camille - 7 impasse Eugène Beaune
42000 Saint Etienne

- **Pour le lot n°2 « plateforme savoirs de base et emploi »**

ESPACE SOCIO-CULTUREL LE NELUMBO
39 bis avenue de Saint Etienne
42160 Andrézieux Bouthéon

ARTICLE 2

- Pour le lot n°1 « formation aux CACES 1,3,5 », le prestataire devra assurer – au maximum - la formation de 20 participants pour le passage des CACES 1.3.5, sur l'année 2016.

6 forfaits différents pourront être mobilisés en fonction du besoin :

Décomposition du prix global et forfaitaire	Prix forfaitaire en € HT	TVA	Prix forfaitaire en € TTC
Formation au CACES 1 3 5	410 €	82 €	492 €
Formation CACES 1. 3	399 €	79.80 €	478.80 €
Formation CACES 5	350 €	70 €	420 €
Renouvellement CACES 1 3 5	369 €	73.80 €	442.80 €
Renouvellement CACES 1.3	268 €	53.60 €	321.60 €
Renouvellement CACES 5	268 €	53.60 €	321.60 €

Paraphe :

- Pour le lot n°2 « plateforme savoirs de base et emploi »
Le prestataire devra proposer et réaliser dans la limite de 36 000 € par an les prestations suivantes :
1 - Diagnostic initial et/ou post-formation = chaque participant devra bénéficier d'au moins 1 diagnostic
2 - Formation des participants.

Le marché prend donc la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 36 000 € TTC par an.

Décomposition du prix global et forfaitaire	Prix forfaitaire en € HT	TVA	Prix forfaitaire en € TTC
1 diagnostic initial ou post formation	400 €	-	400 €
1 heure de formation par participant	39.66 €	-	39.66 €

ARTICLE 3

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Le marché peut être reconduit tacitement pour une nouvelle période de un an courant du 01/01/2017 au 31/12/2017.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur le Trésorier de SAINT-GALMIER.

Fait à SAINT-GALMIER

Le 14 décembre 2015

**La Présidente,
Monique GIRARDON**



Date de transmission de l'acte : 17/12/2015

Numéro de l'acte : DC20151214

Identifiant unique de l'acte : 042-244200812-20151214-DC20151214-AU

Nomenclature : 4.2

DECISION

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

CREATION DE POSTES/15-08

COPIE

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-GALMIER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2008 accordant délégation à la Présidente,

Considérant qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin occasionnel afin d'assurer le bon fonctionnement du pôle communication de la Communauté de Communes pendant les congés annuels, les formations des agents et/ou un surcroît de travail,

Considérant qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il y a lieu de définir les caractéristiques de l'emploi créé,

DECIDE

ARTICLE 1

Pour assurer un besoin occasionnel, il convient de créer cinq postes tels que définis ci-dessous :

- pour faire face à un surcroît d'activité au pôle communication
- Adjoint Technique 2^e classe
(cadre d'emploi des Adjoints Technique Territoriaux)
- Temps Non Complet
- échelle 3, 1^e échelon
- Indice Brut 340 - Indice Majoré 321.
- pour les journées des 17, 18, 21 et 22 décembre 2015.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de SAINT-GALMIER.

Fait à SAINT-GALMIER,
Le 22 décembre 2015.



La Présidente,
Monique GIRARDON.

Paraphe :

MAPA N°15/09/PR « MAINTENANCE DE LA VOIE FERREE RELIANT SAINT ANDRE LE PUY A BELLEGARDE EN FOREZ »Le Président de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-GALMIER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision et signer tous les actes correspondants concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents, dont le montant est inférieur à 207 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, également inférieurs à ce seuil, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation du marché, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu la consultation organisée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier concernant la maintenance préventive et curative de la voie ferrée reliant Saint André le Puy à Bellegarde en Forez ;

Vu l'analyse des offres reçues ;

Vu la proposition retenue, à savoir celle de la société ETF;

DECIDE**ARTICLE 1**

Il est décidé de conclure un marché de service et de fourniture avec la société suivante :

ETF

Agence Rhône Alpes Auvergne
51, rue de Collières – BP 206
69801 Saint Priest Cedex

ARTICLE 2

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour la partie "maintenance préventive et corrective", fixé comme suit :

	Prix en € HT	TVA (taux de 20%)	Prix en € TTC
<u>Maintenance préventive</u> Prix forfaitaire pour une intervention semestrielle de maintenance préventive (cf. article 12 de l'AE/CCP).	8 975 €	1 795 €	10 770 €
<u>Maintenance curative</u> Prix horaire d'une intervention de niveau 0 (intervention urgente) (hors fourniture) (cf. article 12 de l'AE/CCP).	45 €	9 €	54 €
<u>Maintenance curative</u> Prix horaire d'une intervention de niveau 1 (hors fourniture) (cf. article 12 de l'AE/CCP).	45 €	9 €	54 €

Le marché est à bons de commande pour la partie de la mission relative à la fourniture de pièces et de matériels nécessaires à la réalisation des opérations de maintenance.

Le montant total des commandes (pour la partie à bons de commande) est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

- Montant minimum annuel : 0 € HT
- Montant maximum annuel : 28 000 € HT

Paraphe :

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er janvier 2016.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur le Trésorier de SAINT-GALMIER.

Fait à SAINT-GALMIER

Le 7 janvier 2016

**La Présidente,
Monique GIRARDON**



Date de transmission de l'acte : 14/01/2016

Numéro de l'acte : DC20160107

Identifiant unique de l'acte : 042-244200812-20160107-DC20160107-AU

3. Liste des achats ≥ 1 000 € HT

Numéro	Tiers	Service	Créé le	Montant en €	Objet
C2015000579	JARDINS FACILES	MUTUALI	02/11/2015	6432,00	matériel alternatif au désherbage chimique pour mise à disposition des communes
C2015000584	MARIANI	COORDPE	02/11/2015	2 139,60	Impression de la pochette petite enfance + collage (1000 pochettes/ 12 000 feuillets internes)
C2015000595	ABICOM	INFO	04/11/2015	4 176,00	Remplacement de 5 PC (prévu dans le BP) : CCL, FTH, ALO, MPH, GKO
E2015000100	SCP WAQUET	ADM	10/11/2015	2 400,00	Cantons délimitation Honoraires recours 05/2014
C2015000606	RHONE ALPES REPRO	PPEVEAU	10/11/2015	4 284,00	Remplacement Photocopieur pour Pole Veauche Interlude
C2015000607	RHONE ALPES REPRO	PPESTGAL	10/11/2015	4 284,00	Remplacement Photocopieur pour Pole St Galmier
C2015000612	AIDAUTO 42	COM	17/11/2015	1 260,96	distribution de docs sur territoire CCPSG soit 13 135 BAL du 23/11 au 27/11.
C2015000627	MARIANI	COM	19/11/2015	1 862,40	Document de 4 pages politique 13 200 exemplaires forez est n° 1
C2015000636	DUBOEUF J	BDL	23/11/2015	1 848,00	Fauchage mécanisé bords de Loire étang Rivas
C2015000639	INTERSED	INFO	23/11/2015	1 314,00	Remplacement disque de sauvegarde Réseau + 4 disques 3TB
C2015000656	LA POSTE	OMCOM	02/12/2015	2 520,30	Distribution calendriers collecte déchets 2016
C2015000658	BERCET TP	VF	03/12/2015	4 776,00	Curage et débroussaillage fossés voie ferrée
E2015000110	CA SEM	PISC	07/12/2015	2 978,00	ECOLES CHAMB V Cours natation 10 à 12
C2015000668	PW2C	COM	07/12/2015	5 934,00	Conseil en communication + conception et réalisation d'un journal externe
C2015000671	SEMAPHORES	ADM	07/12/2015	1 788,00	Mission d'étude préalable au retrait des communes de Chamboeuf, St Bonnet les Oules et St Galmier
C2015000672	SEMAPHORES	ADM	07/12/2015	3 060,00	Mission d'études complémentaire
C2016000001	LYONNET TRAITEUR	ADM	09/12/2015	6 930,00	Prestation traiteur cérémonie des vœux 2016
E2016000011	COFIPARC	DIRGEN	11/12/2015	2 533,75	location C4 DGS de février à juin 2016
E2016000014	ADCF	ADM	11/12/2015	3 172,26	Cotisation ADCF 2016
E2015000113	COMMUNE MONTROND	OTCMLB	11/12/2015	7 030,72	OTC MLB Charges supplétives 2015
E2015000114	COMMUNE MONTROND	RAMMLB	11/12/2015	6 645,02	RAM MLB Charges supplétives 2015
E2015000115	COMMUNE MONTROND	CREMLB	11/12/2015	11 605,31	CRE MLB Charges supplétives 2015
E2016000015	UNIVERSITE LUMIERE LYON 2	COORDPE	11/12/2015	4 225,10	Formation VDE
C2016000010	AIDAUTO 42	COM	14/12/2015	1 946,47	Distribution d'imprimés St Galmier et Montrond-les-Bains 16-17-18 décembre

C2016000018	MARIANI	COM	21/12/2015	1 975,00	Impression 15000 exemplaires Forez Est n°2
C2016000059	PW2C	COM	21/01/2016	5 670,00	Conseil en communication sur site, mise en page journal, cartographie, rédaction journal
C2016000060	ENVIRONNEMENT DROIT PUBLIC	COM	21/01/2016	2 508,00	analyse de la communication mise en place par la CCPSG dans le cadre du SDCI

Zones d'Activités

Numéro	Tiers	Créé le	Montant	Objet
C2016000001	GEOLIS	29/01/2016	1 740,00	relevé topo extension ZA les FLACHES à Saint-Galmier
E2015000003	BUREAU ALPES CONTROLES	06/11/2015	2 856,00	ZA V CSS
C2016000002	ORANGE	22/01/2016	1 790,47	Etude suivi travaux extension ZA les LOGES - VEAUCHE
C2016000001	SNCF RESEAU	12/01/2016	1 800,00	Avis technique suivant notice hydraulique V2 du 25/11/2015 Rejet EP extension ZA les LOGES



Intervention de la Présidente Monique Girardon :

« Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Pour faire suite aux décisions que j'ai prises et relatives aux abrogations de délégations déjà mentionnées, je tiens à vous informer que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien ou non des membres du bureau qui se sont vu retirer toutes leurs délégations par le Président de la Communauté :

Art. L. 2122-18 du CGCT applicable aux EPCI sur renvoi effectué à l'Art. L.5211-2

« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Dans la mesure où il nous a été impossible matériellement d'inscrire cette nouvelle question à l'ordre du jour du conseil de ce soir compte tenu de délais trop courts, la théorie jurisprudentielle des « formalités impossibles » s'impose.

En conséquence, je vous informe que dans sa prochaine séance, le Conseil Communautaire sera appelé à statuer sur le maintien des Vices-Présidents concernés à leur fonction de Vice-Président. »

Madame la Présidente, Monique Girardon, déclare que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 21h15.

